

TERRITOIRES PUBLICS

1 Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz,

35200 Rennes

## Intervention en toitures

### Bâtiment 78

Lieu-dit La Janais – Chartres-de-Bretagne (35)

**Dossier de demande de dérogation au titre de l'article  
L. 411-2 du code de l'environnement portant sur  
des espèces de faune sauvage protégées**

*Réf. Dossier :* 2023-000263

*Dossier suivi par :* Marine MAHIEU

[m.mahieu@dervenn.com](mailto:m.mahieu@dervenn.com)

02 99 55 55 05

*Rédacteur :* Marine MAHIEU

*Relecteur :* Nicolas LAHOQUE


*Date :* 28/12/2023


*Version :* 3

---

**DERVENN GENIE ÉCOLOGIQUE**

 4 rue du Grand Rigné - 35830 Betton

 02 99 55 55 05

 [contact@dervenn.com](mailto:contact@dervenn.com)

# SOMMAIRE

<b>Liste des Figures</b> .....	<b>5</b>
<b>Liste des Tableaux</b> .....	<b>6</b>
<b>DOCUMENTS CERFA</b> .....	<b>7</b>
<b>PARTIE A : Contexte de la demande et présentation du projet</b> .....	<b>8</b>
<b>1 Présentation du demandeur et du projet</b> .....	<b>9</b>
1.1 Demandeur .....	9
1.2 Présentation du projet .....	10
1.2.1 Localisation du projet.....	10
1.2.2 Description du projet.....	12
1.2.3 Planning des travaux.....	17
<b>2 Contexte réglementaire</b> .....	<b>19</b>
2.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées.....	19
2.2 Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.....	20
<b>3 Justification du projet</b> .....	<b>21</b>
3.1 Justification de l'intérêt public majeur du projet .....	21
3.2 Démonstration de l'absence de solution alternative.....	22
3.3 Justification de l'absence de nuisance à l'état de conservation des espèces protégées.....	22
<b>PARTIE B : État initial et diagnostic faune, flore et milieux naturels</b> .....	<b>23</b>
<b>1 Cadre méthodologique</b> .....	<b>24</b>
1.1 Données bibliographiques .....	24
1.2 Aires d'étude .....	26
1.3 Equipe projet .....	28
1.4 Dates et natures des prospections de terrain .....	28
<b>2 Etat initial, potentialités écologiques et enjeux écologiques de la zone d'étude</b> .....	<b>29</b>

2.1	Localisation des zonages réglementaires et contractuels du patrimoine naturel	29
2.2	Localisation des zonages d'inventaire du patrimoine naturel.....	29
2.3	Interdépendances du site projet aux zonages localisés à proximité .....	32
2.3.1	Arrêtés de protection de biotope et site Natura 2000.....	32
2.3.2	ZNIEFF.....	33
2.4	Continuités écologiques.....	34
2.4.1	Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne .....	34
2.4.2	Continuités écologiques locales .....	36
2.5	Etat initial de la faune.....	38
2.5.1	Avifaune.....	38
2.6	Définition des enjeux de conservation des habitats d'espèces protégées .....	43
2.6.1	Définition du niveau de vulnérabilité des populations locales d'espèces protégées utilisatrices de l'aire d'étude .....	43
2.6.2	Définition du niveau d'enjeu local de conservation des habitats de l'aire d'étude pour le bon accomplissement du cycle de vie des espèces protégées.....	46
	<b>PARTIE C : Evaluation des impacts et définition des mesures d'atténuation et de compensation.....</b>	<b>47</b>
	<b>1 Schéma de synthèse de la démarche d'évaluation des impacts et définition des mesures .....</b>	<b>48</b>
	<b>2 Effets généraux du projet.....</b>	<b>49</b>
2.1	Effets directs et indirects .....	49
2.1.1	Dérangement des espèces pendant les travaux (activités des véhicules et personnes et modification des composantes environnementales).....	49
2.1	Synthèse des effets sur les espèces .....	50
	<b>3 Évaluation des impacts bruts .....</b>	<b>51</b>
3.1	Evaluation des impacts bruts envisagés pour chaque espèce / groupes d'espèces protégées .....	51
3.1.1	Faune protégée.....	51

<b>4 Mesures d'atténuation</b>	<b>53</b>
4.1 Mesure de réduction	53
4.1.1 MR1 : Nettoyage de la partie ouest de la toiture afin de supprimer les débris végétaux qui pourraient être utilisés par les goélands pour la construction des nids	54
4.1.1 MR2 : Maintien d'une partie de la toiture à disposition pour les Goélands.	55
4.1.2 MR3 : Effarouchement des Goélands en période de nidification sur la partie ouest de la toiture.	58
4.2 Synthèse des mesures de réduction en phase travaux.	60
4.3 Estimation du coût des mesures d'atténuation.	61
<b>5 Evaluation des impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'atténuation et évaluation du besoin compensatoire</b>	<b>62</b>
5.1 Synthèse des impacts résiduels et du besoin compensatoire	62
5.2 Effets induits ou cumulés à d'autres projets.	63
5.2.1 Identification des projets à proximité.	63
5.2.2 Appréciation des effets cumulés.	64
<b>6 Mesures d'accompagnement</b>	<b>65</b>
6.1 MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)	65
6.2 Estimation du coût des mesures d'accompagnement.	65
<b>7 Mesures de suivi</b>	<b>66</b>
7.1 Suivi de la faune à enjeu de conservation	66
7.1.1 Avifaune.	66
7.2 Synthèse des mesures de suivi et évaluation des coûts	66
<b>8 Programmation prévisionnelle des travaux et des mesures</b>	<b>67</b>
<b>9 Comparaison de scénarii avec mise en œuvre et en l'absence de mise en œuvre du projet</b>	<b>68</b>
<b>10 Synthèse et conclusion</b>	<b>69</b>

## Liste des Figures

---

<b>Figure 1.</b>	Localisation générale du projet .....	10
<b>Figure 2.</b>	Périmètre des travaux .....	11
<b>Figure 3.</b>	Illustration de naissances d'eaux pluviales à reprendre .....	14
<b>Figure 4.</b>	Vue de la toiture et des secteurs de reprise d'étanchéité (pied de shed et surface en bicouche) .....	14
<b>Figure 5.</b>	Vue de l'une des annexes qui sera démolie .....	15
<b>Figure 6.</b>	Plan des deux phases .....	17
<b>Figure 7.</b>	Identification des différents secteurs du site de La Janais.....	24
<b>Figure 8.</b>	Emprise des investigations complémentaires prévues en 2022-2023 par Dervenn dans l'emprise globale du PEI .....	25
<b>Figure 9.</b>	Localisation des aires d'étude .....	27
<b>Figure 10.</b>	Outils réglementaires, contractuels et périmètres de protection foncière en faveur du patrimoine naturel .....	30
<b>Figure 11.</b>	Outils d'inventaire en faveur du patrimoine naturel.....	31
<b>Figure 12.</b>	Cartographie de synthèse régionale de la Trame verte et bleue de Bretagne .....	34
<b>Figure 13.</b>	Réservoirs et corridors de biodiversité régionaux extraits du SRCE Bretagne .....	35
<b>Figure 14.</b>	Illustration de la Trame verte et bleue du SCOT du Pays de Rennes .....	36
<b>Figure 15.</b>	Projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue (PLUi Rennes Métropole) .....	37
<b>Figure 16.</b>	Cadavre de goéland et individus tentant de se mettre à l'ombre au niveau des SHED .....	38
<b>Figure 17.</b>	Vue de la toiture et vue (éloignée) d'un juvénile – comportement typique d'attente .....	39
<b>Figure 18.</b>	Localisation des nids d'oiseaux protégés en 2023 sur les bâtiments du site d'étude.....	40
<b>Figure 19.</b>	Localisation des individus relevés. Un point peut représenter plusieurs individus. Au total, 31 juvéniles ont été dénombrés .....	41
<b>Figure 20.</b>	Méthode de définition des enjeux de conservation des habitats d'espèces protégées du site .....	43
<b>Figure 21.</b>	Méthodologie d'évaluation des impacts du projet et mesures associées (source CAPSE France) .....	48
<b>Figure 22.</b>	« Muret » d'environ 1 m de haut, séparant la partie Est et la partie Ouest sur lequel sera installé un dispositif de mise en défens pour renforcer la barrière visuelle pour les ouvriers .....	57
<b>Figure 23.</b>	Localisation des projets soumis à évaluation au cas par cas de leurs impacts sur l'environnement dans un rayon de 2,5 km .....	64

**Figure 24.** Vue de la surface de Shed qui sera munie de panneaux photovoltaïques et principe d'aménagement envisagé pour la protection des panneaux .....70

## Liste des Tableaux

---

<b>Tableau 1.</b>	Historique des inventaires naturalistes sur le site de La Janais .....	24
<b>Tableau 2.</b>	Présentation des aires d'étude .....	26
<b>Tableau 3.</b>	Noms et domaines d'intervention des membres de l'équipe projet 2023 .....	28
<b>Tableau 4.</b>	Date et nature des prospections de terrain réalisées.....	28
<b>Tableau 5.</b>	Liste des outils réglementaires et contractuels en faveur du patrimoine naturel .....	29
<b>Tableau 6.</b>	Liste des outils d'inventaires et périmètres de protection foncière en faveur du patrimoine naturel .....	29
<b>Tableau 7.</b>	Interdépendances entre le site d'étude et les périmètres ZNIEFF à proximité .....	32
<b>Tableau 8.</b>	Interdépendances entre le site d'étude et les périmètres ZNIEFF à proximité .....	33
<b>Tableau 9.</b>	Statuts des espèces d'oiseaux relevées sur site (© GES).....	38
<b>Tableau 10.</b>	Méthode d'évaluation de la vulnérabilité des populations locales d'espèce protégées 44	
<b>Tableau 11.</b>	Synthèse des vulnérabilités définies pour les populations locales d'espèces protégées relevées 45	
<b>Tableau 12.</b>	Méthode de définition du niveau d'enjeu des habitats d'espèces protégées .....	46
<b>Tableau 13.</b>	Définition du niveau d'enjeu de conservation des habitats d'espèces protégées sur l'aire d'étude 46	
<b>Tableau 14.</b>	Synthèse des effets sur la biodiversité .....	50
<b>Tableau 15.</b>	Les 5 catégories d'impact évalués .....	51
<b>Tableau 16.</b>	Évaluation des impacts bruts significatifs sur les populations d'espèces protégées ..	52
<b>Tableau 17.</b>	Liste des mesures d'atténuation .....	60
<b>Tableau 18.</b>	Synthèse des mesures d'atténuation et évaluation de l'impact résiduel et besoin compensatoire 62	
<b>Tableau 19.</b>	Projets connus susceptibles d'engendrer des effets cumulés avec le présent projet .	63
<b>Tableau 20.</b>	Estimations du coût des mesures d'accompagnement .....	65
<b>Tableau 21.</b>	Comparaison du scénario de référence avec mise en œuvre ou en l'absence de mise en œuvre du projet.....	68

## DOCUMENTS CERFA

---

(Pièce jointe)

## **PARTIE A : Contexte de la demande et présentation du projet**

---



# 1 Présentation du demandeur et du projet

---

## 1.1 Demandeur

TERRITOIRES PUBLICS, aménageur du bâtiment 78 pour le compte de Rennes Métropole, projette la réalisation de travaux sur la toiture du bâtiment 78, ceci afin de permettre la poursuite de l'accueil d'activités industrielles de pointe en 2024.

**Le dossier est porté par TERRITOIRES PUBLICS**



TERRITOIRES PUBLICS

1 Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz,

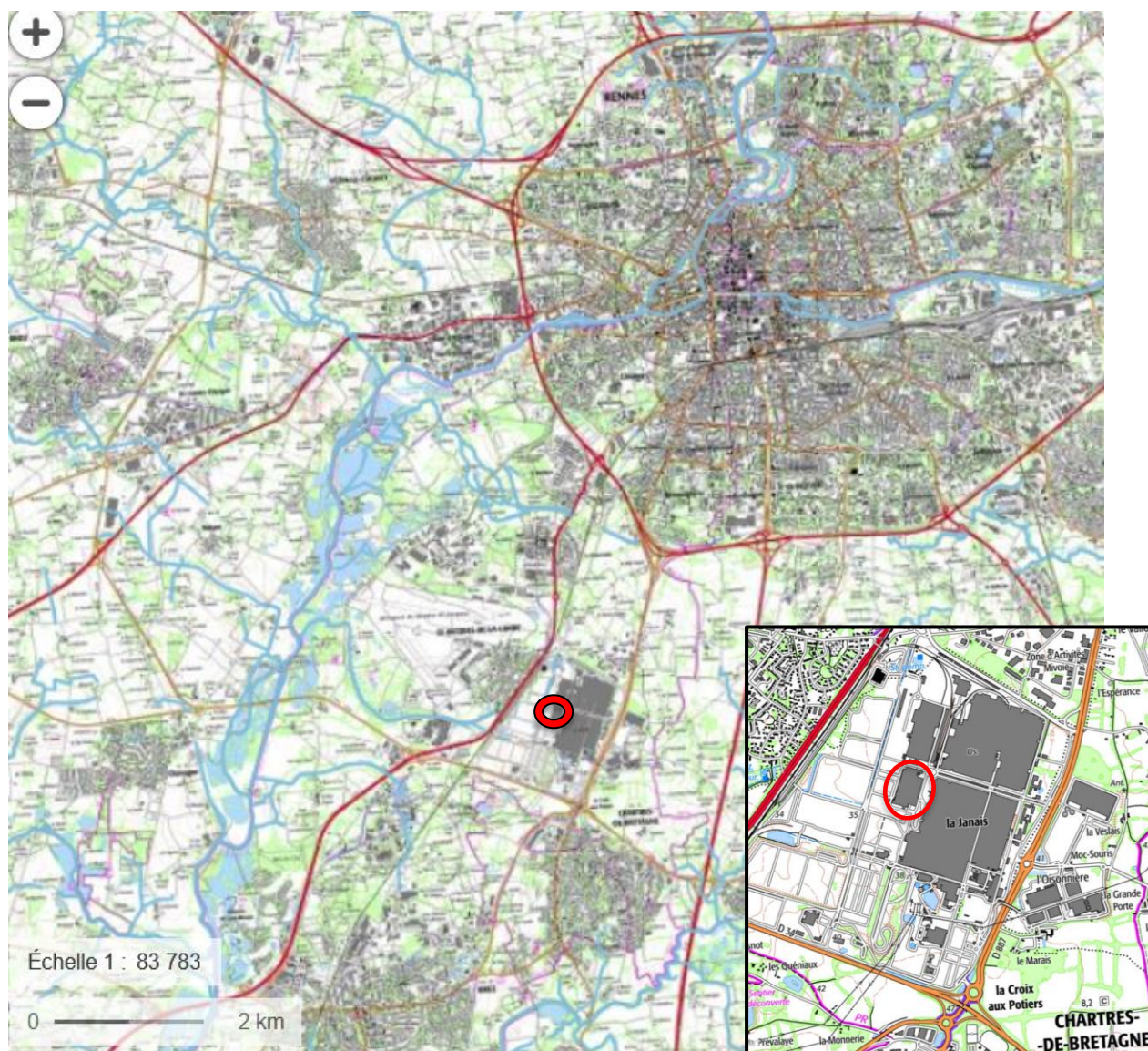
35200 Rennes

**Représentant du pouvoir : Antoine MONNERIE, directeur général**

## 1.2 Présentation du projet

### 1.2.1 Localisation du projet

Le site est situé sur la commune de Chartres-de-Bretagne, dans l'agglomération rennaise. Il concerne le bâtiment 78, qui s'inscrit dans le site industriel de la Janais.



**Figure 1.** Localisation générale du projet





### Légende

 Périmètre de travaux - bâtiment 78

0 100 200 m



© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie - SIG  
Réalisation - Bureau d'études DERVENN - 2023  
Sources : GéoBretagne © Droits réservés - Reproduction interdite



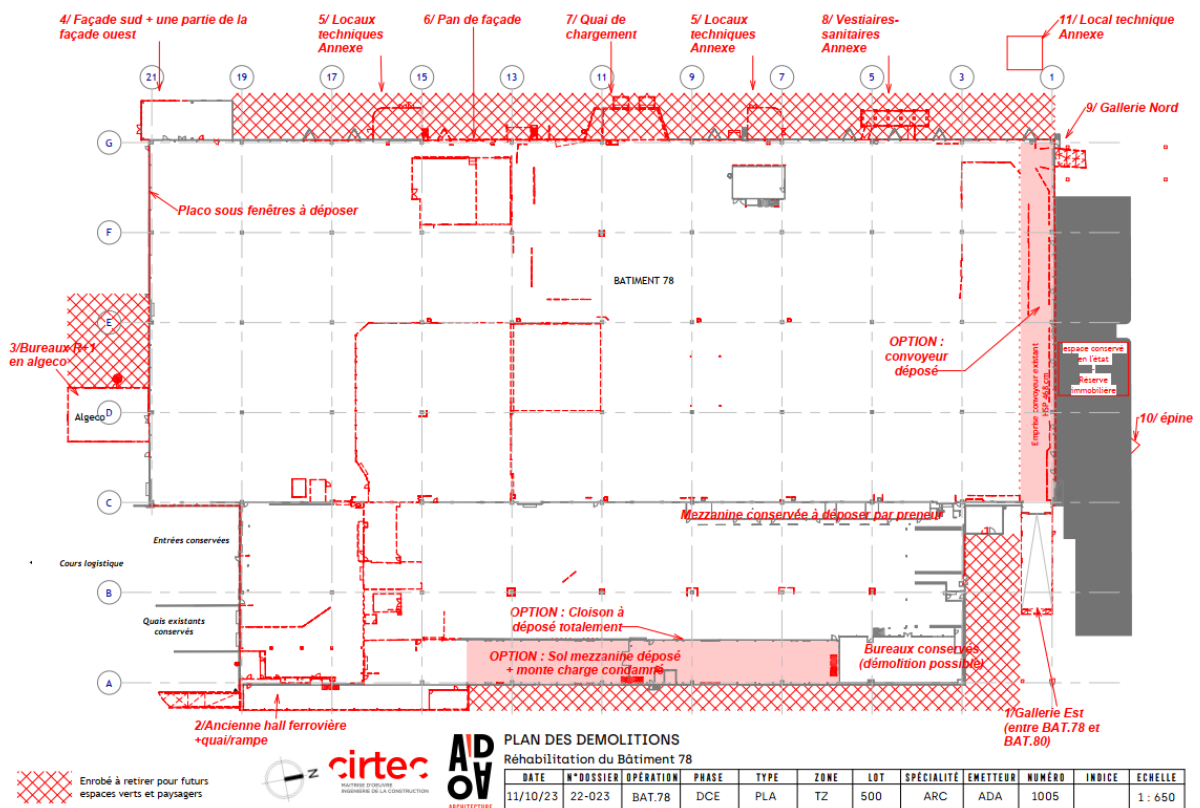
**Figure 2.** Périmètre des travaux

## 1.2.2 Description du projet

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment 78, il est prévu des interventions sur la toiture du bâtiment 78 et la démolition d'une partie des annexes du bâtiment. Ce projet s'inscrit dans le cadre du pôle d'excellence industrielle de la Janais, dont l'un des objectifs est le développement d'activités industrielles bas carbone.

### 1.2.2.1 Démolition des annexes au bâtiment 78

L'ensemble des bâtiments (Repère 1 à 9) en façades du bâtiment 78 sera démoli entre **février et Mars 2024** (ces bâtiments n'accueillaient pas de nids de goélands en 2023).



### 1.2.2.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX EN TOITURES

#### 1.2.2.2.1 Pose de garde-corps

Un garde-corps sera mis en place sur la totalité de la périphérie du bâtiment 78 afin de sécuriser le toit.

#### 1.2.2.2.2 Création de chevêtres et mise en place des lanterneaux

Des puits de lumières seront aménagés sur le toit. Cette opération sera réalisée par la création de chevêtres et la mise en place des lanterneaux en polycarbonate alvéolante (1.40x2m). En complément, une voute zénithale sera réalisée en partie centrale de l'atrium (2.5 x 18m).



Pour permettre une ventilation naturelle de l'atrium, les 6 lanterneaux seront ouvrants. Le relevé d'étanchéité prévu, d'une hauteur de 35 cm, doit empêcher l'accès à la zone ouverte.

Selon les risques évalués après travaux, une grille anti-chute (pour les poussins) pourra être installée au droit de la partie ouvrante.

### **1.2.2.3 Installation de désenfumage naturel**

Il sera mis en place un système de désenfumage par la pose de 84 lanterneaux.

### **1.2.2.4 Réfection d'étanchéité avec conservation du complexe existant**

Une grande partie du toit (phase travaux 1 de mars à juillet 2024) fera l'objet d'une reprise de son étanchéité au travers de plusieurs étapes :

- Pose et reprise des naissances d'eau pluviale,
- Réfection d'étanchéité non circulaire autoprotégée par mise en place d'un complexe d'étanchéité de type bicouche élastomère sur la totalité de la toiture.
- Réfection d'étanchéité courant par mise en place d'un complexe d'étanchéité par chape élastomérique avec autoprotection par feuille d'aluminium en périphérie de l'ensemble de la surface de la toiture, Sheds, DENFC, voûtes, émergences, etc. du Bâtiment 78, et la surface du local sous-station.
- Réfection d'étanchéité sur vitrage par mise en place d'un complexe d'étanchéité par chape élastomérique avec autoprotection par feuille d'aluminium, en pieds des Sheds côté verrières des Sheds.



**Figure 3.** *Illustration de naissances d'eaux pluviales à reprendre*

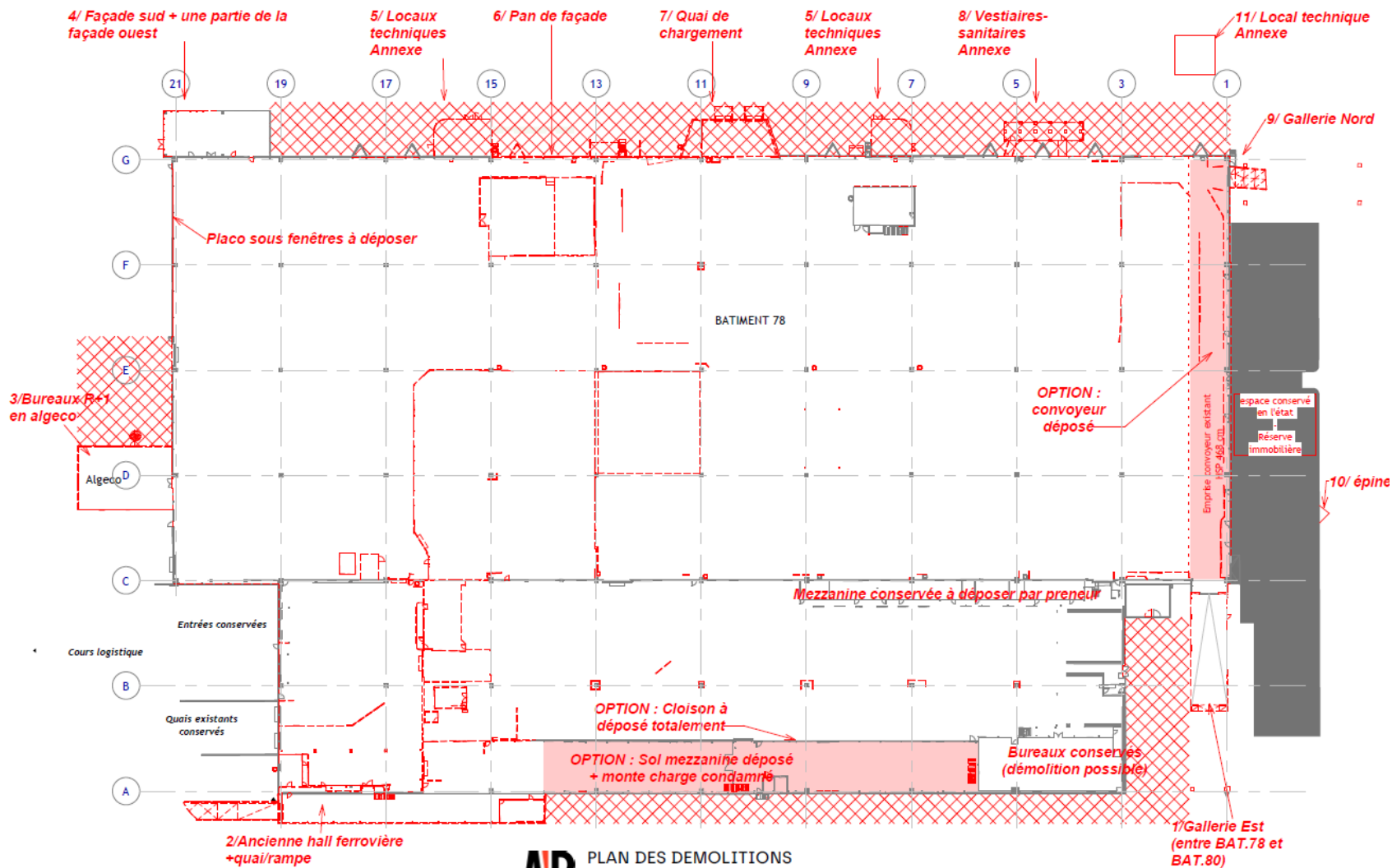



**Figure 4.** *Vue de la toiture et des secteurs de reprise d'étanchéité (pied de shed et surface en bicouche)*





*Figure 5. Vue de l'une des annexes qui sera démolie*



 Enrobé à retirer pour futurs espaces verts et paysagers



**circotec**  
MAÎTRE D'ŒUVRE  
INGÉNIERE DE LA CONSTRUCTION

**ADAO**  
ARCHITECTURE

**PLAN DES DEMOLITIONS**  
Réhabilitation du Bâtiment 78

DATE	N° DOSSIER	OPÉRATION	PHASE	TYPE	ZONE	LOT	SPECIALITÉ	EMETTEUR	NUMÉRO	INDICE	ECHELLE
11/10/23	22-023	BAT.78	DCE	PLA	TZ	500	ARC	ADA	1005		1 : 650



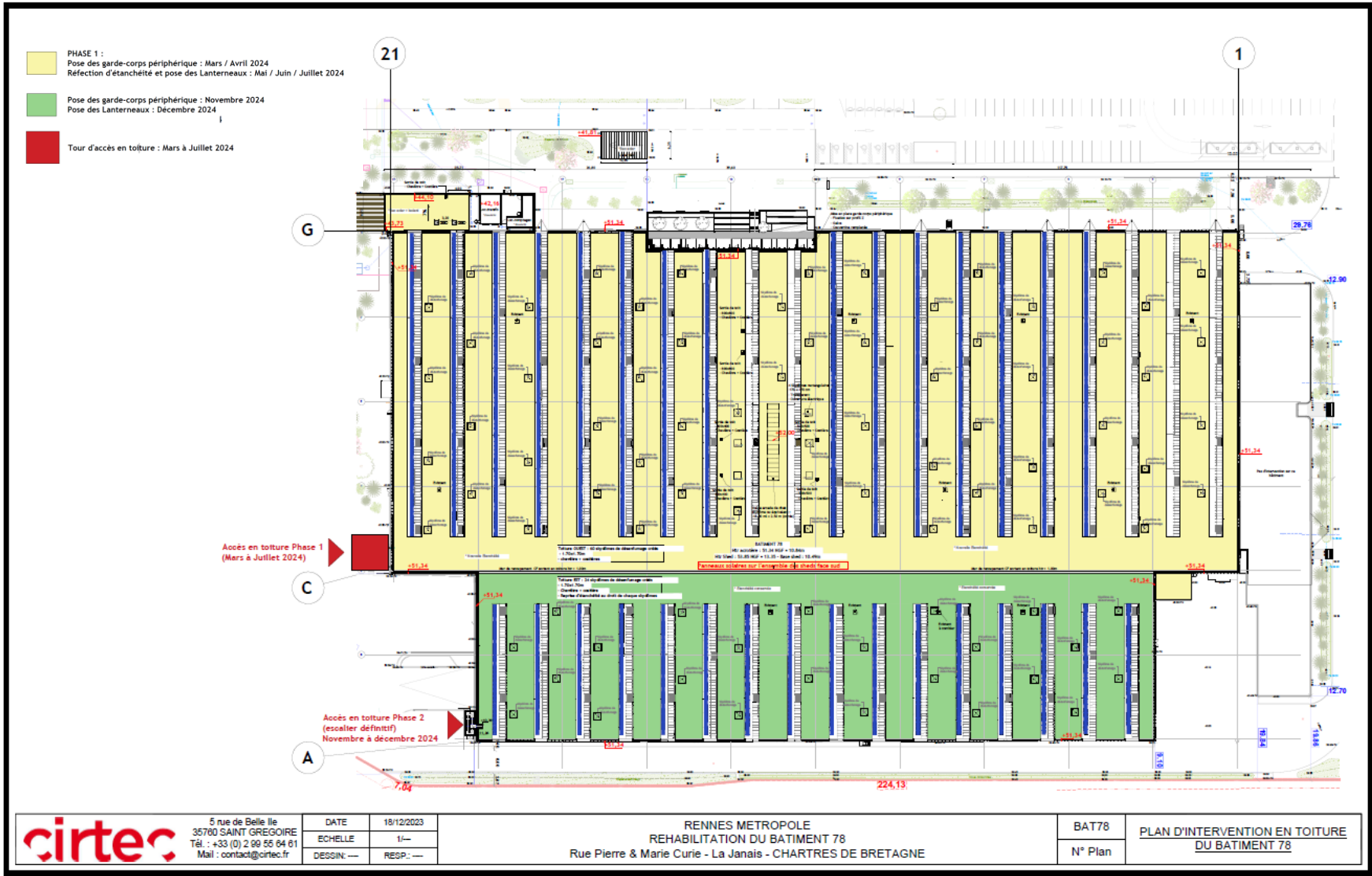
### 1.2.3 Planning des travaux

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Une première phase réalisée entre mars à juillet 2024 concernera la moitié ouest du bâtiment
- Une seconde phase réalisée entre novembre à décembre 2024 concernera la moitié est du bâtiment



Figure 6. Plan des deux phases



5 rue de Belle Ile  
35700 SAINT GREGOIRE  
Tél. : +33 (0) 2 99 55 64 61  
Mail : contact@cirtec.fr

DATE	18/12/2023
ECHELLE	1/—
DESSIN:	—
RESP.:	—

RENNES METROPOLE  
REHABILITATION DU BATIMENT 78  
Rue Pierre & Marie Curie - La Janais - CHARTRES DE BRETAGNE

BAT78  
N° Plan

PLAN D'INTERVENTION EN TOITURE  
DU BATIMENT 78

## 2 Contexte réglementaire

---

### 2.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement, qui stipule que :

*« 1. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :*

- 1. La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*
- 2. La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;*
- 3. La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;*
- 4. La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites. »*

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, ou du ministre chargé des pêches maritimes lorsqu'il s'agit d'espèces marines (article R. 411-1 du Code de l'Environnement), et éventuellement par des listes régionales.

## 2.2 Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

L'article L. 411-2 du Code de l'Environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à **condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle** :

- a) *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*
- b) *Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;*
- c) *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*
- d) *A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*
- e) *Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».*

La dérogation est dans la plupart des cas accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

**Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont donc les suivantes :**

- 1. La demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur ;**
- 2. Il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante ;**
- 3. La dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle.**



## 3 Justification du projet

---

### 3.1 Justification de l'intérêt public majeur du projet

Rennes Métropole, en partenariat avec la Région Bretagne, porte la réalisation d'un « Pôle d'Excellence Industrielle » dédié aux filières de la mobilité durable et de la construction décarbonnée, sur le site de La Janais recomposé autour de l'usine Stellantis.

Dans le cadre de la recomposition de ce site de plus de 200 ha, Rennes Métropole s'est porté acquéreur auprès de Stellantis d'un tènement de 78 000 m<sup>2</sup> environ, sur lequel est construit un bâtiment industriel (dit Bâtiment 78) d'environ 25 000 m<sup>2</sup>

Le programme de réhabilitation du bâtiment 78 a pour objectif de permettre d'accueillir, au sein de ce bâtiment existant du site de la Janais, le centre de ressource du pôle d'excellence industrielle.

Dès avant cette acquisition, Rennes Métropole a engagé une réflexion portant sur l'accompagnement des entreprises innovantes émergentes dans les deux filières cibles du PEI. Il est apparu nécessaire de créer une offre immobilière adaptée à ces entreprises, regroupant un ensemble de services et moyens communs, créant les conditions de développement d'un écosystème innovant.

L'opportunité d'acquérir le bâtiment 78 a conduit Rennes Métropole à envisager de créer cet « ensemble immobilier ressource » par transformation de ce bâtiment existant.

L'objectif double d'accueillir des entreprises en développement et de proposer des services à d'autres se traduit par des impératifs de temporalité contraignants se traduisant par :

- Une volonté de créer une centralité forte dans les meilleurs délais sur le pôle d'excellence industrielle (choix d'une réhabilitation plutôt que d'une construction neuve permettant de réduire le temps de réalisation)
- Une volonté d'accueillir les entreprises le plus rapidement possible, en prenant en compte les contraintes économiques de celles-ci

Cela se traduit par la nécessité de mettre en à disposition certains espaces du bâtiment :

- Horizon Bois occupe déjà depuis février 2023 une partie du bâtiment. Cette entreprise est spécialisée dans la construction décarbonnée (pré fabrication de structure bois).
- dès mars 2024 pour Excelcar. Cette association est une plate-forme technologique innovante qui apporte des solutions d'optimisation à des partenaires industriels (travail sur le recyclage des batteries automobiles).
- Elle va accueillir en son sein Galian Cycle, start up fabricant de vélo cargo
- dès novembre 2024 pour Sweetch Energy, entreprise dont l'activité est centrée sur la production énergétique décarbonnée (énergie osmotique).

- Cette entreprise, qui se développe depuis plusieurs années et soutenue par l'ademe, doit installer dans le bâtiment 78 sa première ligne de production de module. Il s'agit d'un enjeu important pour la collectivité, de pouvoir soutenir cette entreprise.

Pour ces raisons, le planning contraignant de travaux s'étale de janvier à 2024 mars 2025.

Par ailleurs, indépendamment des enjeux d'ouvertures du bâtiment, le décalage des interventions en toiture pour la partie désenfumage aurait pour conséquence une complexification de la mise en œuvre.

Des interventions ultérieures à la réalisation des aménagements intérieurs générerait ainsi la mise en place d'échafaudages déportés, non prévus à ce jour. Ces aléas augmenteraient de fait les coûts, aux dépens de la collectivité.

### **3.2 Démonstration de l'absence de solution alternative**

Le développement des entreprises pré citées est rendu possible par leur accueil au sein du bâtiment, dans la temporalité prévue et dans des conditions d'accueil spécifique. Le report de leur installation au sein du bâtiment pourrait générer une relocalisation, ou ralentir leur développement, soutenu par la collectivité dans le cadre du projet.

### **3.3 Justification de l'absence de nuisance à l'état de conservation des espèces protégées**

Le présent dossier de demande de dérogation a notamment pour objet, suite aux études écologiques réalisées, de démontrer l'absence de nuisance du projet à l'état de conservation des espèces protégées identifiées dans l'aire d'étude biologique et dans la zone d'influence du projet. Les chapitres suivants s'attachent donc, par groupe d'espèces :

- à identifier l'ensemble des enjeux écologiques en présence ;
- à qualifier les impacts, qu'ils soient directs, indirects ou induits, temporaires ou permanents, susceptibles de s'appliquer aux populations d'espèces protégées concernées par le projet ;
- à définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts mises en œuvre par le Maître d'Ouvrage afin d'y remédier ;
- à conclure sur l'état de conservation des espèces protégées concernées en présence du projet.

L'intérêt public majeur et l'absence d'incidences à long terme sur les objectifs de conservation des espèces protégées recensées constituent donc le fondement de cette demande de dérogation.

## **PARTIE B : État initial et diagnostic faune, flore et milieux naturels**

---

# 1 Cadre méthodologique

## 1.1 Données bibliographiques

Le site de la Janais a fait l'objet de diverses investigations naturalistes rattachées aux aménagements successifs des différents secteurs. Les dates des données et les périmètres d'études sont donc variables et sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

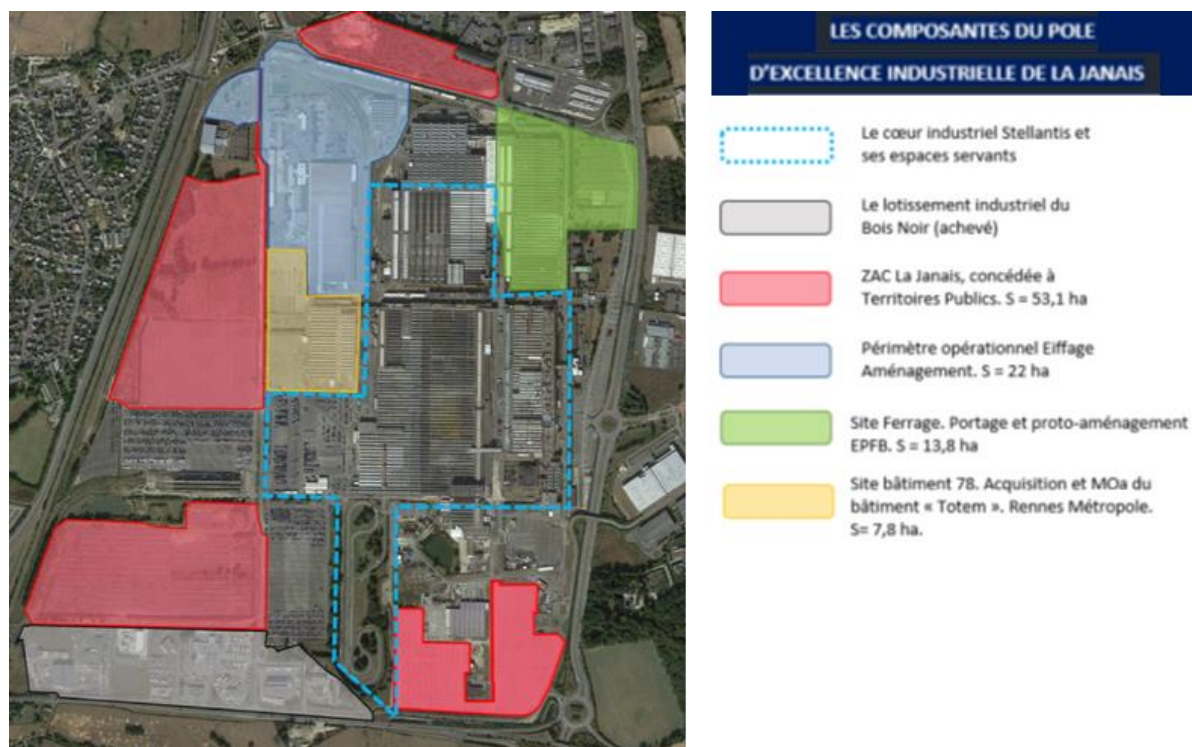


Figure 7. Identification des différents secteurs du site de La Janais

Tableau 1. Historique des inventaires naturalistes sur le site de La Janais

Périmètre / Cadre	Organisme	Nature des inventaires	Années
ZAC La Janais – Inventaire de l'étude d'impact	EGIS	Inventaires habitats, faune, flore et zones humides	2016 - 2017
STELLANTIS	Hynera	Suivi des populations de goéland	2018 – en cours
Eiffage / Magellan	Dervenn	Inventaires habitats, faune, flore et zones humides	2021
Bois Noir	Linévia	Inventaire amphibiens	2021
ZAC La Janais – Suivi écologique	Dervenn	Inventaires habitats, faune, flore	2021 - 2025
EPF Bretagne / Site Ferrage (emprise élargie vers le secteur sud-est)	GES	Inventaires habitats, faune, flore et zones humides	2021 - 2023
Emprise globale PEI (regroupant tous les secteurs)	Dervenn	Compléments habitats, faune, flore et zones humides	2022 - 2023





**Légende**

Secteurs	Prospection
1	Périmètre global de prospection
2	Secteurs habitats au sol
3	Toitures



© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie - S/G  
 Réalisation - Bureau d'Etudes DERVENN - 2022  
 Sources - Géobretagne © Droits réservés - Reproduction interdite



**Figure 8.** Emprise des investigations complémentaires prévues en 2022-2023 par Dervenn dans l'emprise globale du PEI

Le présent dossier concernant le bâtiment 78, il se base principalement sur les données issues des inventaires menés par DERVENN pour le compte de Territoires & Développement en 2023. Les résultats issus des autres études sur les secteurs proches permettent quant à eux d'appréhender les dynamiques des populations à l'échelle globale du site.

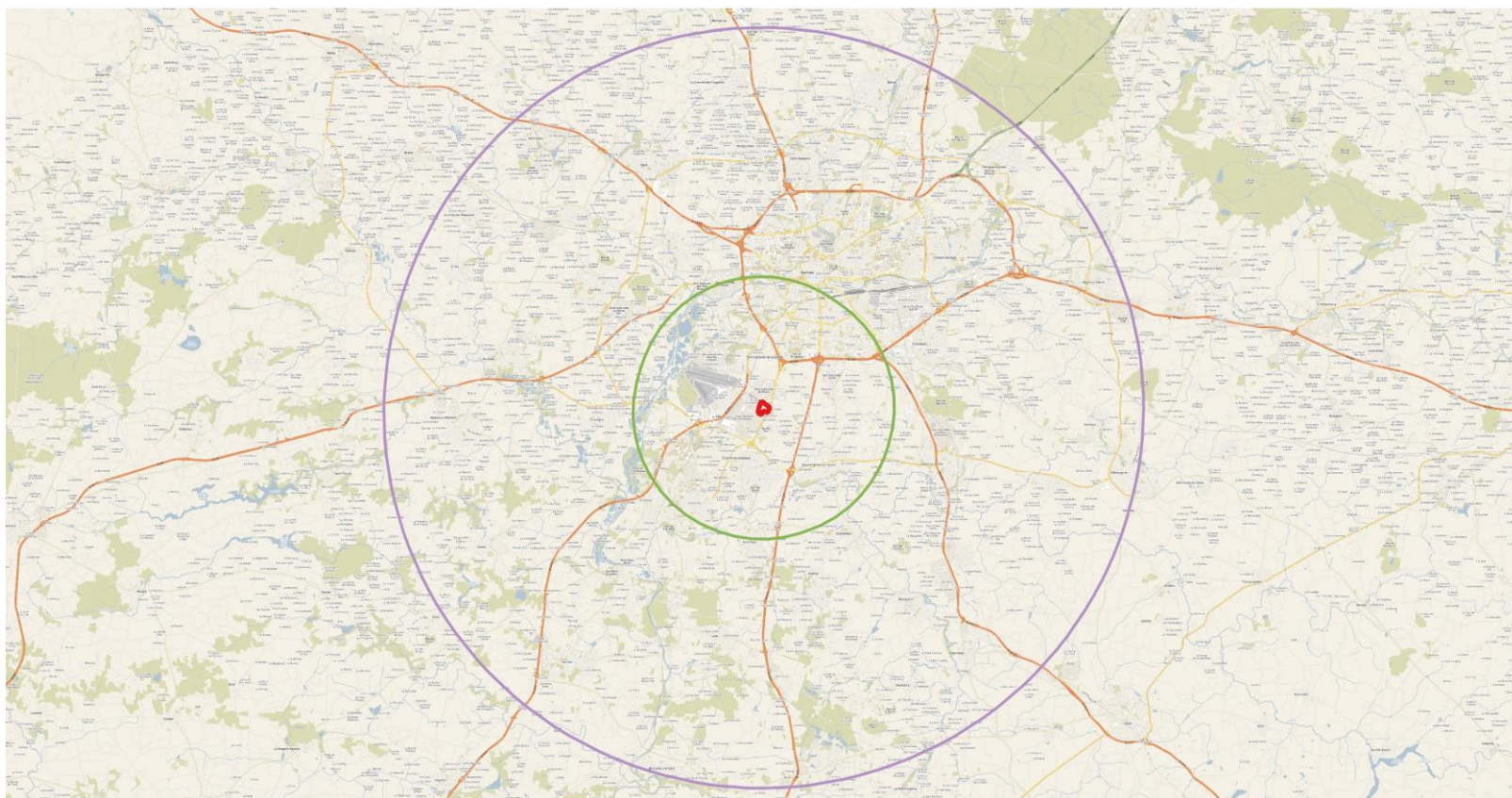
## 1.2 Aires d'étude

Le diagnostic s'est appuyé sur 3 aires d'étude, les inventaires terrain proprement dits s'étant déroulés au sein de l'aire d'étude immédiate.

*Tableau 2. Présentation des aires d'étude*

Aire d'étude	Caractéristiques
<b>Eloignée</b>	L'aire d'étude éloignée correspond au périmètre élargi autour de l'aire d'étude immédiate. Dans le cadre de cette étude, il a été choisi un tampon de 15 km autour de l'aire d'étude immédiate afin d'y cibler les outils règlementaires relatifs à la biodiversité (Zonages Natura 2000, Arrêtés de protection de Biotope).
<b>Rapprochée</b>	Correspond au périmètre dans lequel s'insère le projet et où une analyse du contexte paysager et environnemental de l'aire d'étude immédiate est réalisée. Il a été choisi un tampon de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate afin d'y relever et analyser les continuités écologiques et les interactions avec les zonages d'inventaires notamment.
<b>Immédiate</b>	Correspond à l'emprise du projet. La superficie est d'environ 13,8 ha. Aire d'étude au sein de laquelle les inventaires ciblés de terrain ont été réalisés.





### Légende

- Zone d'études
- Aire d'étude éloignée (15km)
- Aire d'étude rapprochée (5km)

Dervenn Conseils Ingénierie - SIG  
Réalisation - Bureau d'études DERVENN - 2023  
Sources : GeoBretagne© Droits réservés - Reproduction interdite

0 5 10 km



**Figure 9.** Localisation des aires d'étude

### 1.3 Equipe projet

L'équipe projet mobilisée pour la rédaction de la présente demande de dérogation espèces protégées est composée des personnes suivantes.

*Tableau 3. Noms et domaines d'intervention des membres de l'équipe projet 2023*

Domaine d'intervention	Nom
Chef de projet	Marine MAHIEU
Rédaction	Marine MAHIEU, Sébastien SAUVAGET (Maitrise d'ouvrage)
Fauniste	Alban LEBOCQ, Nicolas HYON
Contrôle qualité	Nicolas LAHOUE

### 1.4 Dates et natures des prospections de terrain

*Tableau 4. Date et nature des prospections de terrain réalisées*

Dates (effort de prospection)	Météorologie	Nature des prospections
21/06/2023	21° / vent nul / ciel dégagé	<ul style="list-style-type: none"><li>Déambulation sur le toit pour évaluer la situation vis-à-vis de l'avifaune</li></ul>
13/12/2023	2°C / vent 2/8 / légères pluies	<ul style="list-style-type: none"><li>Déambulation sur le toit pour évaluer la situation vis-à-vis de l'avifaune</li></ul>

## 2 Etat initial, potentialités écologiques et enjeux écologiques de la zone d'étude

### 2.1 Localisation des zonages réglementaires et contractuels du patrimoine naturel

Les périmètres réglementaires et contractuels du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée (dans un rayon de 15 km autour de la zone d'étude) sont présentés dans le tableau et la carte suivants.

**Tableau 5.** Liste des outils réglementaires et contractuels en faveur du patrimoine naturel

Code	Nom	Distance du site
<b>Outils réglementaires</b>		
Arrêtés de protection de biotope		
FR3800726	Mares de la Tremblais	11 km au nord-ouest
FR3800747	Mares de Mottais, de l'Hourmel et de la Petite Lande	11.8 km au nord-est
FR3800352	Eglise de Guichen	12 km au sud-ouest
<b>Outils contractuels</b>		
Sita Natura 2000 Directive Habitats (SIC / ZSC)		
FR5300025	Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève	13.8 km au nord-est

### 2.2 Localisation des zonages d'inventaire du patrimoine naturel

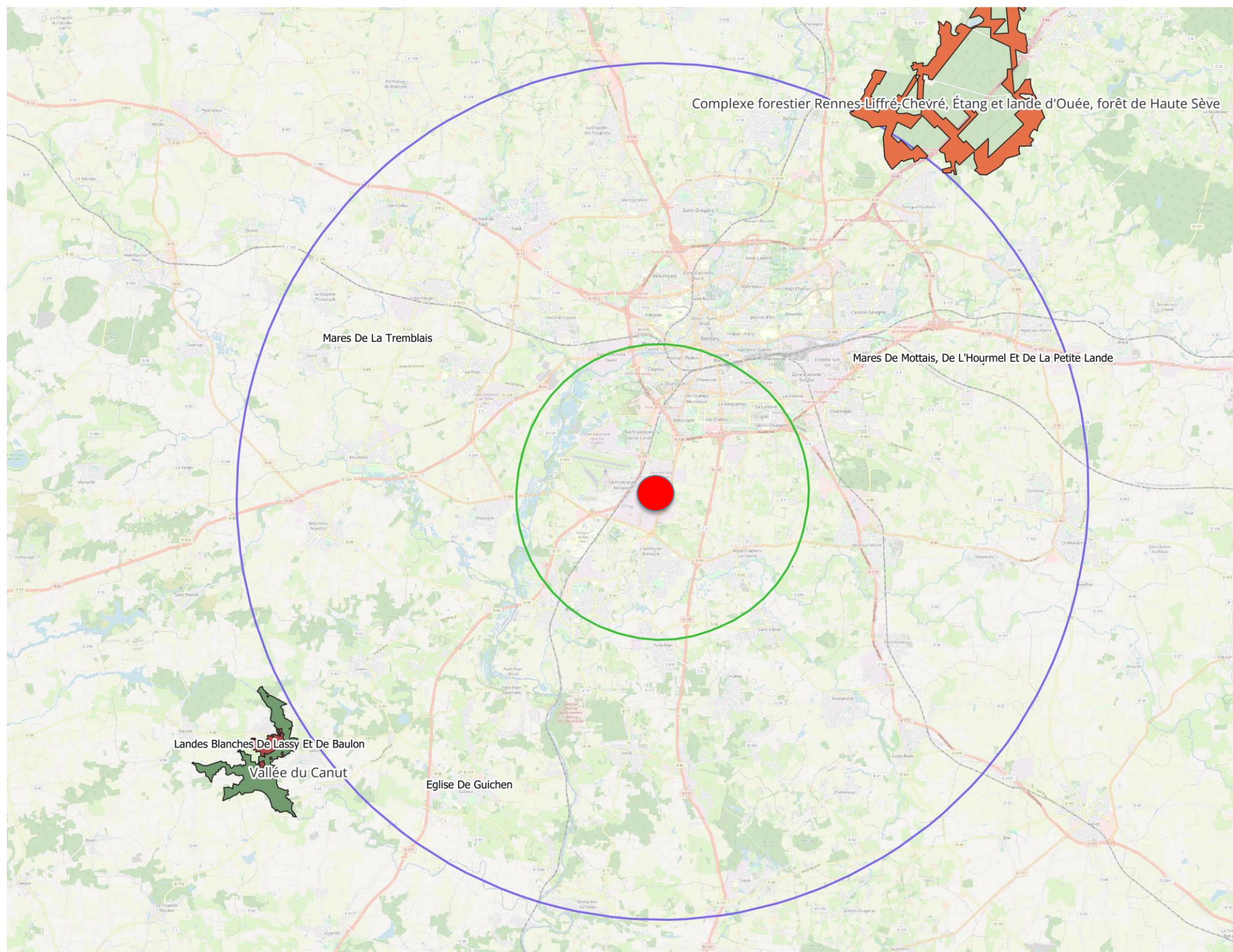
Les périmètres d'inventaire et de protection foncière du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude rapprochée (dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude) sont présentés dans le tableau et la carte suivants.

**Tableau 6.** Liste des outils d'inventaires et périmètres de protection foncière en faveur du patrimoine naturel

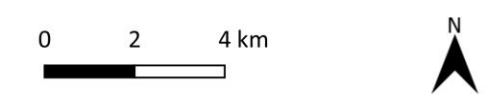
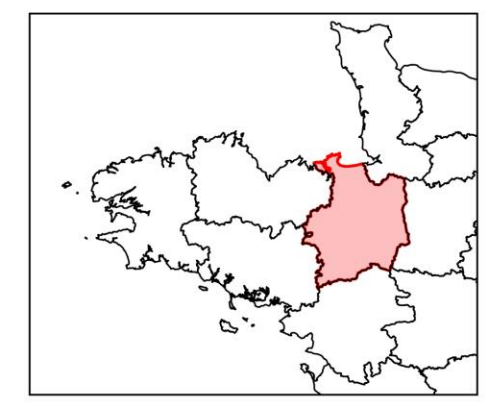
Code	Nom	Distance du site
<b>Zonages d'inventaire du patrimoine naturel</b>		
ZNIEFF de Type 1		
530020187	Talus et friches du Bois Noir	1,3 km au sud-ouest
530008167	Fours à chaux de Lormandière	1,5 km au sud-ouest
530030115	Fours à chaux de Chartres-de-Bretagne	1,7 km au sud
530020123	Aérodrome de Saint Jacques et environs	1.9 km au nord-ouest
530009899	Gravières du sud de Rennes	3 km à l'ouest
530008162	Les Tremblais – Gravières de la Seiche	3 km au sud
530002640	Bois et Gravières de Cicé	3.8 km au sud-ouest



# Outils réglementaires, contractuels et conventionnels internationaux en faveur du patrimoine naturel



- Légende**
- Périmètre immédiat
  - Périmètre rapproché (5km)
  - Périmètre éloigné (15km)
- Outils réglementaires**
- Réserves naturelles nationales
  - Réserves intégrales de parc national
  - Réserves naturelles régionales
  - Réserves biologiques intégrales
  - Parcs naturels marins
  - Parcs nationaux
  - Réserves nationales de chasse et faune sauvage
  - Réserves naturelles de Corse
  - Arrêtés de protection de biotope
- Outils issus de conventions internationales**
- Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO
  - Réserves de biosphère
  - Sites OSPAR
  - Sites RAMSAR
  - Sites ASPIM
- Outils contractuels**
- Parcs naturels régionaux
  - ZPS
  - SIC / ZSC (perimetre JOUE)



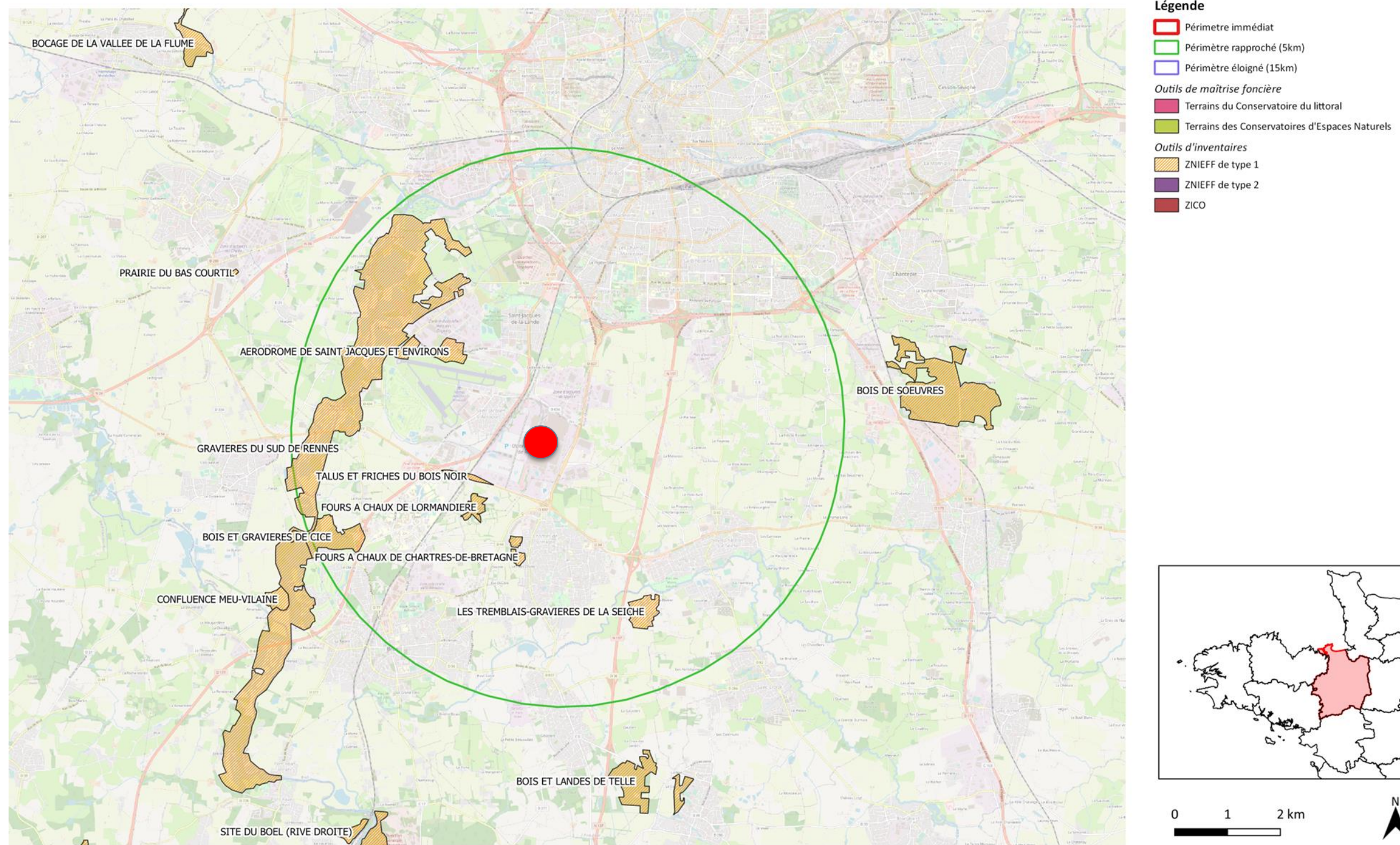
© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie - SIG  
 Réalisation - Bureau d'études DERVENN - 2023  
 Sources : INPN, OpenStreetMap © Droits réservés - Reproduction interdite



Figure 10. Outils réglementaires, contractuels et périmètres de protection foncière en faveur du patrimoine naturel



## Outils d'inventaires et périmètres de protection foncière en faveur du patrimoine naturel



© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie - SIG  
 Réalisation - Bureau d'études DERVENN - 2023  
 Sources : INPN, OpenStreetMap © Droits réservés - Reproduction interdite



Figure 11. Outils d'inventaire en faveur du patrimoine naturel



## 2.3 Interdépendances du site projet aux zonages localisés à proximité

### 2.3.1 Arrêtés de protection de biotope et site Natura 2000

Les sites concernés par des zonages réglementaires et contractuels correspondent à une mosaïque d'habitats naturels variés (prairies mésophiles, landes, boisements, mares et étangs, tourbières, etc.) à l'exception de l'Eglise de Guichen qui correspond à un habitat anthropique abritant une colonie de Grands Murins.

Les sites les plus proches se situent à plus de 10 km du site d'étude. Les interdépendances entre ces sites et le secteur d'étude sont donc très limitées même pour les espèces mobiles, d'autant plus que le site présente des habitats artificialisés peu favorables aux espèces identifiées dans ces sites remarquables.

**Tableau 7.** Interdépendances entre le site d'étude et les périmètres ZNIEFF à proximité

	Distance	Composantes et enjeux	Interdépendances estimées
<b>Arrêtés de protection de biotope</b>			
Mares de la Tremblais	11 km au nord-ouest	Mares, prairies, bocage, boisement de feuillus ⇒ <i>Enjeu Amphibiens</i> ⇒ <i>Enjeu Reptiles</i>	Interdépendance nulle – Distance trop importante pour les amphibiens et reptiles, et habitats très différents
Mares de Mottais, de l'Hourmel et de la Petite Lande	11,8 km au nord-est		
Eglise de Guichen	12 km au sud-ouest	Combles et clocher ⇒ <i>Enjeu Chiroptères</i>	Interdépendance nulle – Distance importante et bâti industriel peu favorable
<b>Site Natura 2000</b>			
Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève	13.8 km au nord-est	Massifs forestiers, bocage, étang, tourbières et landes ⇒ <i>Enjeu Flore</i> ⇒ <i>Enjeu Avifaune</i> ⇒ <i>Enjeu Chiroptères</i> ⇒ <i>Enjeu Amphibiens</i> ⇒ <i>Enjeu Entomofaune</i>	Interdépendance nulle – Distance trop importante et habitats très différents

Compte tenu de la distance par rapport à la zone d'étude (> 10 km), de l'enclavement du site et de l'absence d'habitats favorables sur le site d'étude, les échanges de populations sont probablement nuls.



### 2.3.2 ZNIEFF

Les différentes ZNIEFF de type 1 situées à proximité du site d'étude regroupent principalement d'anciennes gravières, des pelouses calcaires, des boisements et des habitats humides et aquatiques le long des vallées de la Vilaine et de la Seiche.

La ZNIEFF la plus proche, « Talus et friches du Bois Noir », se distingue des autres par sa nature et sa situation. Elle correspond à un habitat de friche qui est utilisé comme zone de refuge et comme corridor de déplacement par la faune dans un milieu très artificialisé.

Le site en lui-même n'offre que des habitats anthropiques (bâtiments et parking avec très peu d'espaces végétalisés) peu attractifs pour les espèces des sites naturels à proximité.

**Tableau 8. Interdépendances entre le site d'étude et les périmètres ZNIEFF à proximité**

ZNIEFF de type 1	Distance	Composantes et enjeux	Interdépendances estimées
Talus et friches du Bois Noir	1,3 km au sud-ouest	Talus et bande herbeuse de bord de route, friche en milieu industriel, routier et agricole ⇒ <i>Enjeu corridor faune</i>	Interdépendance faible – Absence de friche sur le site d'étude
Fours à chaux de Lormandière	1,5 km au sud-ouest	Pelouses calcaires, boisements de feuillus, carrière en eau et mare ⇒ <i>Enjeu Flore</i>	Interdépendance limitée – Géologie différente et imperméabilisation du site
Fours à chaux de Chartres-de-Bretagne	1,7 km au sud	Pelouses calcaires, boisements de feuillus, plan d'eau ⇒ <i>Enjeu Flore</i>	
Aérodrome de Saint Jacques et environs	1,9 km au nord-ouest	Pelouses calcaires à neutrophile en évolution vers la friche et boisements ⇒ <i>Enjeu Flore</i> ⇒ <i>Enjeu Avifaune</i>	Interdépendance limitée - Connexion potentielle par les espèces très mobiles (oiseaux et chauves-souris) mais habitats très différents
Gravières du sud de Rennes	3 km à l'ouest	Carrières, roselières, boisements de feuillus et de résineux ⇒ <i>Enjeu Flore</i> ⇒ <i>Enjeu Avifaune</i>	
Les Tremblais – Gravières de la Seiche	3 km au sud	Anciennes carrières reconverties en étangs, boisements de feuillus plus ou moins humides ⇒ <i>Enjeu Flore</i>	Interdépendance limitée – Imperméabilisation du site
Bois et Gravières de Cicé	3,8 km au sud-ouest	Bois de feuillus, de landes humides dégradées et d'anciennes gravières reconverties en étangs ⇒ <i>Enjeu Flore</i> ⇒ <i>Enjeu Avifaune</i>	Interdépendance limitée - Connexion potentielle par les espèces très mobiles (oiseaux et chauves-souris) mais habitats très différents

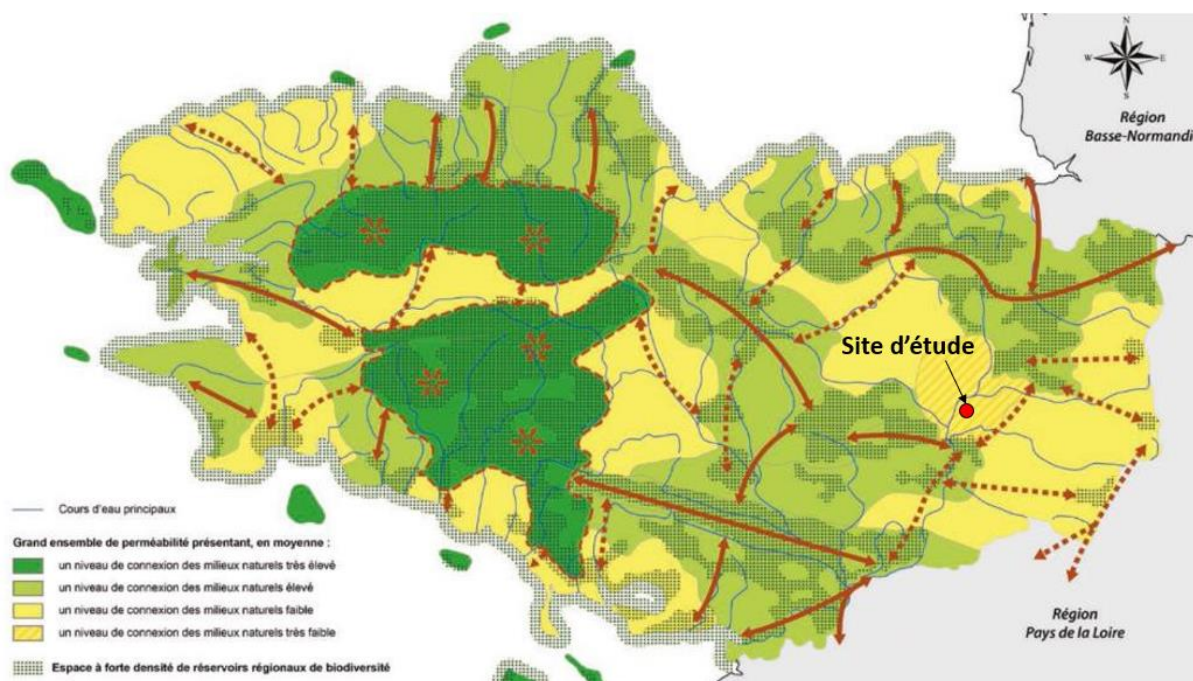
La distance entre le site et les ZNIEFF, l'absence d'habitats similaires et l'isolement du site dans une zone urbanisée limitent fortement les échanges de populations même pour les espèces très mobiles.

## 2.4 Continuités écologiques

Les continuités écologiques sont appréhendées par échelle, de l'échelle régionale au travers du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, à l'échelle locale au travers des Trames vertes et bleues des Schémas de Cohérence Territoriale complétées d'une analyse spécifique au site.

### 2.4.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne

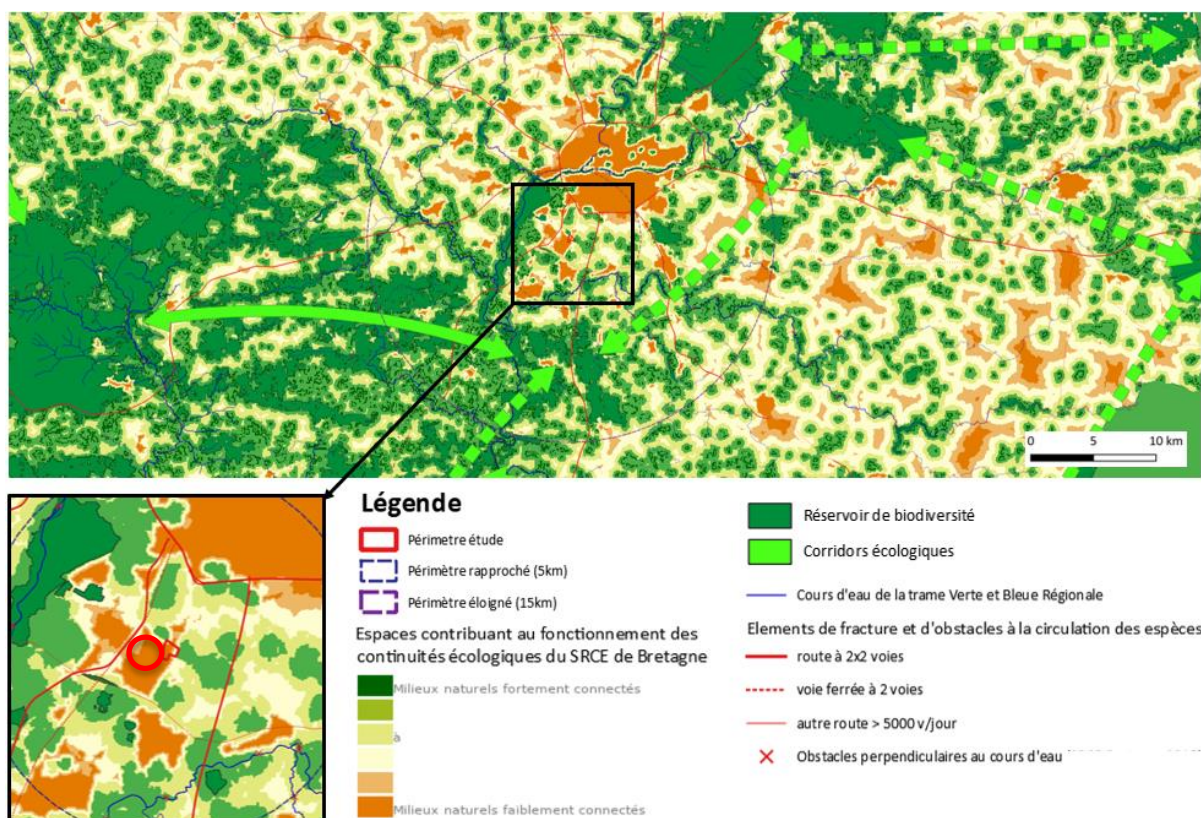
Le SRCE Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans une démarche participative, et soumis à enquête publique. Le SRCE identifie les continuités écologiques (réservoirs et corridors) à l'échelle régionale et les cartographie à l'échelle du 1/100 000ème.



**Figure 12.** Cartographie de synthèse régionale de la Trame verte et bleue de Bretagne

Au sein du SRCE Bretagne, le territoire du projet s'inscrit dans l'ensemble de perméabilité n°26 « le bassin de Rennes ». Cet ensemble présente :

- Majoritairement un paysage de plaine avec bocage à ragosses déstructuré ;
- Une pression d'urbanisation et d'artificialisation très forte ;
- Niveau de connexion des milieux naturels très faible, lié à l'extension des espaces urbains ;
- Un quadrillage de voies de communication fracturantes (2x2 voies, voies ferrées, etc.).



**Figure 13.** Réservoirs et corridors de biodiversité régionaux extraits du SRCE Bretagne

Le site se situe entre deux axes 2x2 voies fragmentant le paysage (la D177 à l'ouest et la N137 à l'est) et de fait dans un espace de faible connexion entre les milieux naturels.

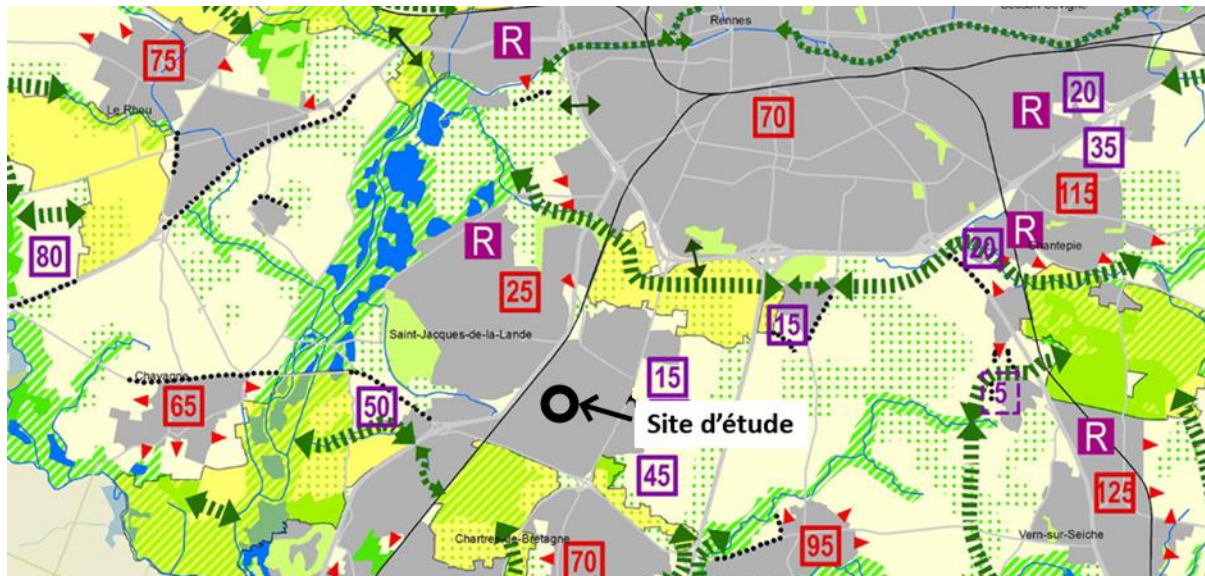
Le site n'est pas connecté directement à la trame bleue régionale.





## 2.4.2 Continuités écologiques locales

### 2.4.2.1 SCOT du Pays de Rennes





Le SCOT du Pays de Rennes a été approuvé le 22/10/2019 et contient un volet relatif à la trame verte et bleue.



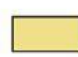


#### Préserver la grande armature écologique

-  Massifs forestiers et principaux boisements à préserver
-  Fonds de vallée et grandes liaisons naturelles à conforter

#### Favoriser la fonctionnalité écologique

-  Perméabilité écologique à encourager
-  Continuité naturelle à favoriser en espace urbain
-  Principe de connexion écologique à assurer
-  Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir (routes ou aménagements urbains)



#### Garantir la préservation des ceintures vertes et des alternances ville / campagne

-  Champs urbains à protéger au sein des réseaux de communes
-  Limites paysagères de développement à respecter (routes, haies, ligne de crête ou lisière urbaine)
-  Espace de respiration entre les villes et les bourgs à maintenir (discontinuités urbaines)

#### Assurer le développement urbain en économisant l'espace

-  Espaces urbanisés et zones d'activités
-  Parcs urbains et golfs
-  Espaces à dominante agricole et naturelle
-  Directions d'urbanisation
-  Potentiel urbanisable communal maximum (en hectares)
-  Nouvelle zone de développement économique
-  Zone conditionnelle de développement économique
-  Sites privilégiés de renouvellement urbain pour l'activité

#### Infrastructures à réaliser

-  Site d'enfouissement des déchets à réaliser
-  Site éventuel de traitement des déchets

#### Hors Pays de Rennes source : IGN BD Cartho 2017

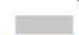


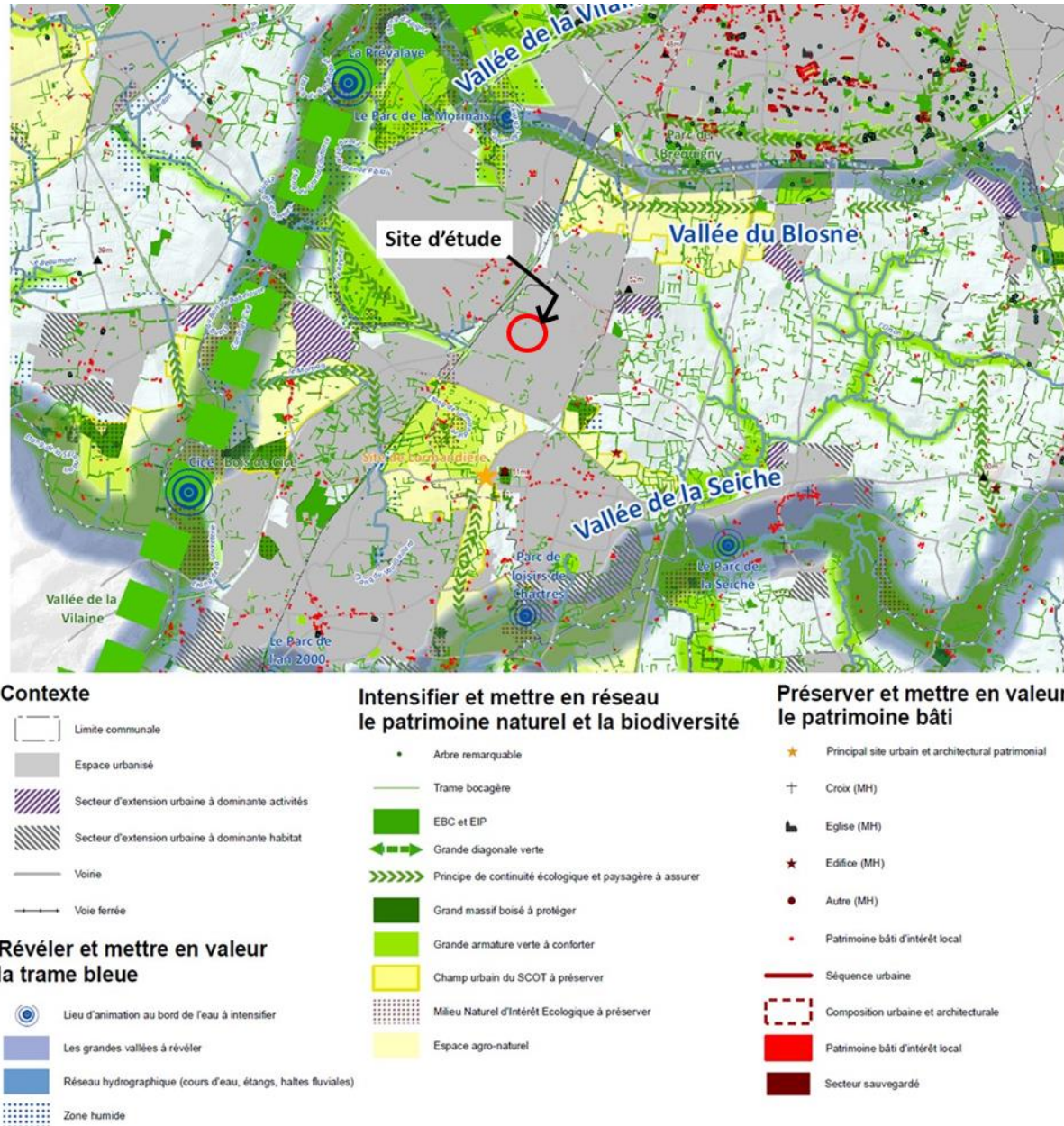
-  Zones bâties (habitat et activités)
-  Eau
-  Forêts

Figure 14. Illustration de la Trame verte et bleue du SCOT du Pays de Rennes

Selon la carte de la TVB du SCOT, le site est localisé au sein d'une zone urbanisée avec un enjeu de développement urbain. Il est déconnecté des corridors écologiques locaux.

### 2.4.2.2 PLUi de Rennes Métropole

Dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi de Rennes Métropole, le projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue identifie les éléments de l'armature agro-naturelle du territoire afin de les préserver et les protéger.



**Figure 15.** *Projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue (PLUi Rennes Métropole)*

Le site d'étude n'accueille aucun espace vert support de continuité écologique. Les bâtiments et les importantes surfaces de parking sont des facteurs de fragmentation.



## 2.5 Etat initial de la faune

### 2.5.1 Avifaune

Un état des lieux a été réalisé à l'été 2023 sur la toiture du bâtiment 78. Il a été constaté la présence de deux espèces nicheuses : le goéland argenté qui représente la majorité des effectifs (25 juvéniles), et le goéland brun représenté par 5 juvéniles. Il n'a pas été constaté d'autres espèces nicheuses au niveau du bâtiment.

Le passage a été réalisé à un stade avancé de la saison de reproduction. La présence de juvéniles immatures témoigne de l'absence de stérilisation sur ce bâtiment. Au total, 30 jeunes ont été dénombrés.

Il est constaté un fort taux de mortalité (cadavres sur le toit), vraisemblablement liée à des causes naturelles. Les toitures ne sont pas ailleurs pas très accueillantes (exposition aux intempéries, peu d'ombre, sol sombre qui donc chauffe vite et de façon importante).

Un retour sur la toiture a été réalisée en décembre 2023. Il a été constaté l'absence de nids et globalement de végétation sur le toit. Vraisemblablement en lien avec la tempête de l'automne dont les vents violents ont entraîné une évacuation des débris et des nids.

**Tableau 9.** Statuts des espèces d'oiseaux relevées sur site (© GES)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protect FR	Statut BZH	Statut FR	Statut biologique
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	Article 3	VU	NT	NC
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	Article 3	VU	LC	NC

LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacée / VU : Vulnérable / EN : En Danger / CR : en danger Critique / DD : données insuffisantes  
NC : Nicheur certain ; NPro : Nicheur probable.

LR France : La Liste rouge des espèces menacées en France - Oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016)

LR Bretagne : Liste rouge régionale & Responsabilité biologique régionale - Oiseaux de Bretagne (2021)



**Figure 16.** Cadavre de goéland et individus tentant de se mettre à l'ombre au niveau des SHED



**Figure 17.** *Vue de la toiture et vue (éloignée) d'un juvénile – comportement typique d'attente*



## Localisation des Goélands sur le site - relevé juin 2023

Diagnostic faune



**Figure 18.** Localisation des nids d'oiseaux protégés en 2023 sur les bâtiments du site d'étude



## Localisation des Goélands sur le site - relevé juin 2023

Diagnostic faune



**Figure 19.** Localisation des individus relevés. Un point peut représenter plusieurs individus. Au total, 31 juvéniles ont été dénombrés

Le bâtiment bénéficiait depuis 2018 de la campagne de stérilisation menée par STELLANTIS. Après son achat par la ville de Rennes en 2022, les nids n'ont pas fait l'objet de stérilisations.

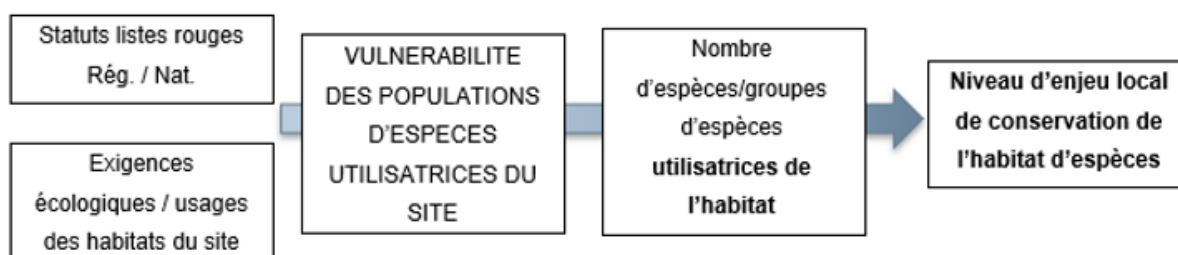
Les effectifs présents sur le bâtiment 78 représentent environ 12% de la population nicheuse sur le site de la Janais d'après les données de 2023.

Ces oiseaux se nourrissent et se réfugient sur les plans d'eau de la Vilaine situés à 3 km à l'ouest du site et viennent nicher sur les toitures des entrepôts de STELLANTIS, qui leur apportent un vaste espace de quiétude.

Il est rappelé que des campagnes de stérilisation sont réalisées depuis quelques années sur la totalité des bâtiments (hors bâtiment 78 en 2023).

## 2.6 Définition des enjeux de conservation des habitats d'espèces protégées

Les habitats d'espèces protégées ont été définis précédemment au regard des populations observées. Afin de définir le niveau d'enjeu de conservation de ces habitats pour permettre de préserver les populations en bon état de conservation conformément à la réglementation, la méthode schématisée ci-dessous est appliquée.



**Figure 20.** Méthode de définition des enjeux de conservation des habitats d'espèces protégées du site

### 2.6.1 Définition du niveau de vulnérabilité des populations locales d'espèces protégées utilisatrices de l'aire d'étude

#### 2.6.1.1 Méthode

Les **statuts listes rouges régionales et nationales** sont utilisés pour caractériser le niveau de vulnérabilité des populations locales d'espèces relevées sur l'aire d'étude. Cependant, le statut de vulnérabilité régional est privilégié.

Ce niveau **peut être surévalué pour les groupes à forte exigence écologique et à populations dépendantes d'un habitat primaire isolé dans le paysage et présent sur le site, et donc vital pour le maintien de la population locale :**

- *Point d'eau de reproduction avérée pour les amphibiens ;*
- *Gîte avéré d'hibernation/reproduction pour les chiroptères ;*
- *Dortoir pour l'avifaune hivernante-migratrice, nids des grands rapaces ou des ardéidés, falaise pour des oiseaux spécialistes, façade sableuse pour les Hirondelles de rivage ou les Guêpiers...*
- *Arbres à cavités ou favorables à l'accueil de Coléoptères saproxylophages ;*
- *Hutte de castor ou catiche de Loutre*

En effet, un impact sur ces habitats induira une mise en vulnérabilité accrue des populations d'espèces protégées dépendantes du site. Aussi, le statut de vulnérabilité de ces populations estimées dans les listes rouges pourra être surévalué en fonction du volume de ces habitats utilisés et de leur représentation dans le paysage environnant.

**A l'inverse**, notamment pour les espèces à forte capacité de déplacement (chiroptères, mammifères semi-aquatiques), ou plus diffuses dans le paysage (passereaux communs), **l'usage d'habitats présents par ailleurs dans le paysage ou un seul usage secondaire de déplacement ou de chasse ne fera pas surévaluer leur statut de vulnérabilité. Le niveau de vulnérabilité de la population locale pourra être dévalué** en fonction des volumes de ces habitats utilisés et de leur représentation dans le paysage environnant.

En effet, un impact sur ces habitats secondaires, s'ils sont bien représentés dans le paysage et faiblement représentés sur le site, ne mettra pas en danger les populations d'espèces protégées relevées sur le site.

**Tableau 10. Méthode d'évaluation de la vulnérabilité des populations locales d'espèce protégées**

Vulnérabilité des populations protégées (Listes rouges régionales/nationales)	Usage sur le site	Statut de vulnérabilité des populations locales d'espèces protégées retenu sur le site
Non menacées	Usage d'un habitat primaire isolé (Reproduction et/ou aires de repos, Gîte/dortoirs)	Quasi-menacées
Non menacées	Usage d'habitats de reproduction diffus ; usage secondaire limité au regard du paysage environnant (Déplacement, Alimentation)	Non menacées
Quasi-menacées	Usage d'un habitat primaire isolé (Reproduction et/ou aires de repos, Gîte/dortoirs)	Vulnérables
Quasi-menacées	Usage d'habitats de reproduction diffus ; usage secondaire limité au regard du paysage environnant (Déplacement, Alimentation)	Quasi-menacées à Non menacées
Vulnérables	Usage d'un habitat primaire isolé (Reproduction et/ou aires de repos, Gîte/dortoirs)	Vulnérable à En Danger
Vulnérables	Usage d'habitats de reproduction diffus ; usage secondaire limité au regard du paysage environnant (Déplacement, Alimentation)	Vulnérables à Non menacées
En Danger	Usage d'un habitat primaire isolé (Reproduction et/ou aires de repos, Gîte/dortoirs)	En danger à Critique
En Danger	Usage d'habitats de reproduction diffus ; usage secondaire limité au regard du paysage environnant (Déplacement, Alimentation)	En Danger à Non menacées

## 2.6.1.2 Résultats

**Tableau 11.** Synthèse des vulnérabilités définies pour les populations locales d'espèces protégées relevées

Espèces	Statut de protection réglementaire	Usages du site	Statuts de Vulnérabilité des populations protégées	Justification du niveau de vulnérabilité défini	Définition de la vulnérabilité des populations locales sur le site
<b>AVIFAUNE</b>					
<b>Goéland argenté</b>	Protection nationale <i>Individus et habitat</i>	Usage d'habitats de reproduction diffus	Vulnérables niveau régional Quasi-menacées niveau national	<i>La présence de ces espèces en milieu urbain est opportuniste. Les conditions d'accueil ne sont pas ailleurs pas idéales pour les espèces ce qui occasionne notamment une forte mortalité</i>	Quasi-menacées
<b>Goéland brun</b>	Protection nationale <i>Individus et habitat</i>	Usage d'habitats de reproduction diffus	Vulnérables niveau régional Non menacé au niveau national		Quasi-menacées

## 2.6.2 Définition du niveau d'enjeu local de conservation des habitats de l'aire d'étude pour le bon accomplissement du cycle de vie des espèces protégées

Cette étape réalisée en conclusion du diagnostic permet de mettre en avant, au regard des espèces relevées, de la vulnérabilité de leurs populations locales, et de leur usage de l'aire d'étude, les habitats représentant le plus d'enjeu pour leur permettre d'accomplir leur cycle de vie.

- ➡ Elle permet de mettre en œuvre la séquence Eviter/réduire de manière optimale.

Le niveau d'enjeu défini ici est lié à la vulnérabilité définie précédemment et au nombre de groupes d'espèces usagers de ces habitats. Un habitat abritant plusieurs groupes d'espèces pourra porter un enjeu de conservation plus fort qu'un habitat n'abritant qu'une espèce ou groupe d'espèces protégées, ou l'inverse dans le cas d'une espèce seule à très forte vulnérabilité.

**Tableau 12.** Méthode de définition du niveau d'enjeu des habitats d'espèces protégées

Vulnérabilité des populations d'espèces protégées sur le site	Nombre d'espèces protégées (groupes d'espèces) utilisatrices de l'habitat	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat d'espèces protégées sur le site
Non menacées	1 ou 2	Limité
Non menacées	3 ou plus	Modéré
Quasi-menacées	1	Limité
Quasi-menacées	2	Modéré
Quasi-menacées	3 ou plus	Fort
Vulnérables	1 ou 2	Fort
Vulnérables	3 ou plus	Majeur
En Danger à Critiques	1 ou plus	Majeur

**Tableau 13.** Définition du niveau d'enjeu de conservation des habitats d'espèces protégées sur l'aire d'étude

Habitat	Espèce ou groupe d'espèces protégées utilisatrices	Niveau d'enjeu de conservation des populations locales d'espèces protégées sur le site	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat d'espèces protégées
Toiture du bâtiment 78	Laridés	Quasi-menacées	Modéré

## **PARTIE C : Evaluation des impacts et définition des mesures d'atténuation et de compensation**

---



# 1 Schéma de synthèse de la démarche d'évaluation des impacts et définition des mesures

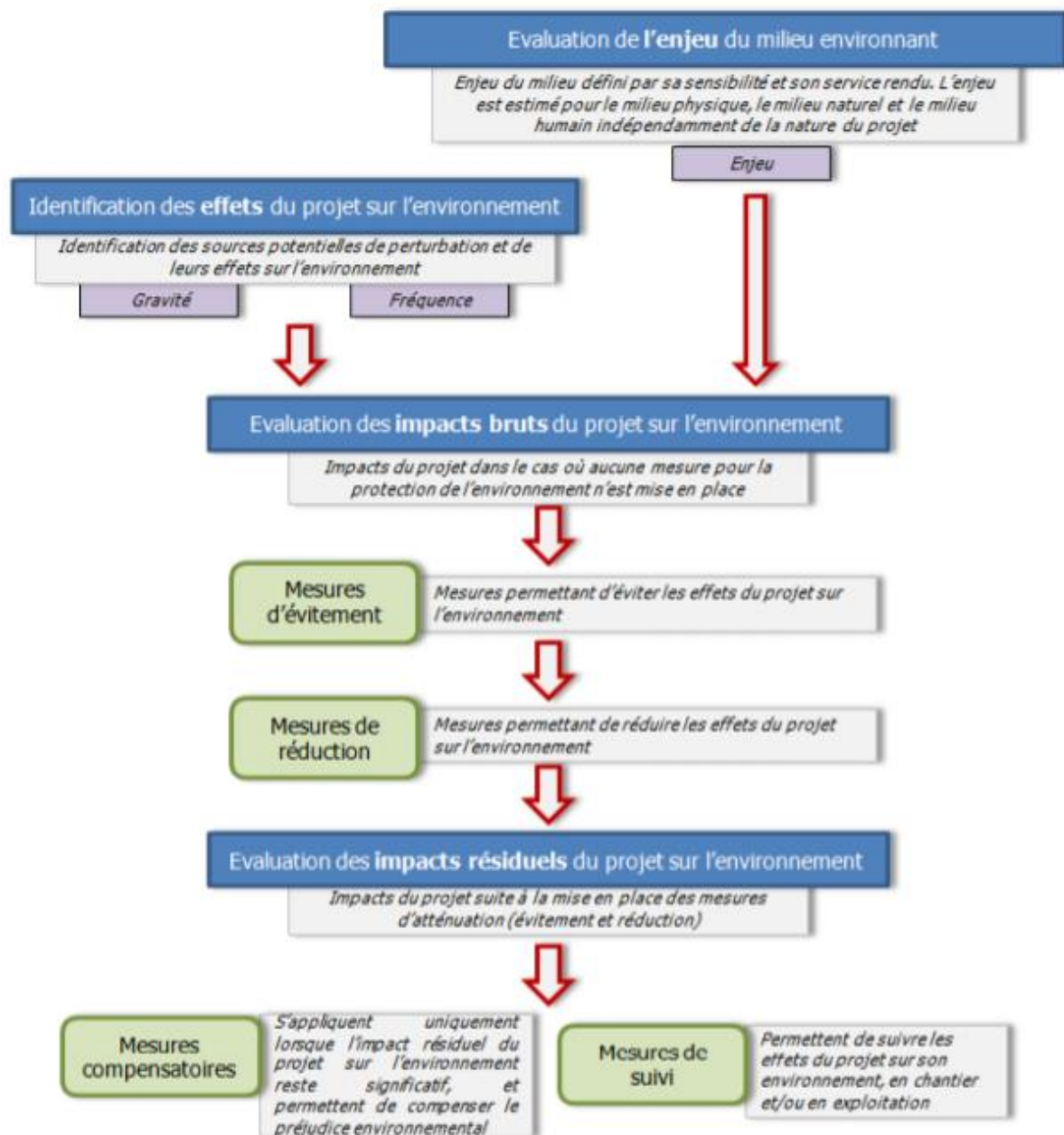


Figure 21. Méthodologie d'évaluation des impacts du projet et mesures associées (source CAPSE France)

## 2 Effets généraux du projet

---

### 2.1 Effets directs et indirects

Les travaux ne concernent que la réfection des étanchéités et la mise en place des landerneaux. De fait, la toiture sera restituée aux goélands et ceux-ci pourront poursuivre leur nidification dès le printemps 2025 sans dérangement. Les modifications apportées à la toiture ne vont pas générer de modifications significatives des conditions d'accueil des espèces.

#### 2.1.1 Dérangement des espèces pendant les travaux (activités des véhicules et personnes et modification des composantes environnementales).

Les travaux vont engendrer du dérangement, ceci de façon plus marquée dès lors qu'ils seront réalisés pendant la période de reproduction. Les travaux sont également susceptibles d'engendrer de la destruction directement d'individus en cas de présence d'un nid sur les enrobés présents qui doivent être repris.

Les **effets significatifs** suivants sont donc identifiés :

Types d'effets potentiels sur la biodiversité règlementée	Durée des effets
⇒ Dérangement / Destruction directe d'individus	⇒ <b>Négatif permanent</b> pour les oiseaux utilisant les bâtiments (Goéland argenté, Goéland brun)

En phase d'exploitation à plus long terme, lorsqu'une nouvelle activité occupera le bâtiment conservé, la fréquentation du site augmentera probablement ainsi que les nuisances associées à cette nouvelle activité. Les espèces concernées sont cependant anthropophiles et sont actuellement déjà exposées aux nuisances s'exerçant actuellement sur le site. Elles ont de plus déjà cohabité avec les activités industrielles. Leur occupation du site ne sera pas impactée.

⇒ En phase exploitation, cet effet est considéré comme **non significatif** dans le cadre de ce projet du fait du caractère anthropophile des espèces ciblées

## 2.1 Synthèse des effets sur les espèces

Le tableau ci-après propose une synthèse des principaux types d'effets potentiels sur les espèces protégées visées par le présent dossier et les significativités associées.

**Les effets relevés comme significatifs permettront ensuite de définir les impacts bruts et leur intensité associée espèce par espèce, ou groupe par groupe. Le chapitre 4 présentera ces impacts bruts.**

*Tableau 14. Synthèse des effets sur la biodiversité*

Espèces et groupes d'espèces protégées concernés		Type d'effet sur la biodiversité règlementée	Source de l'effet	Qualité de l'effet	Durée	Justification et évaluation des effets
Avifaune	Oiseaux nicheurs liés aux bâtiments	Destruction d'habitats de reproduction	Enlèvement d'une partie des bâtiments industriels	Négatif : Effet direct	Permanent	Destruction d'une partie des nids présents sur et dans les bâtiments, habitats d'espèce. → <b>Effet significatif</b>
		Perturbation d'espèces Destruction d'individus	Activités des véhicules et personnes et modification des composantes environnantes	Négatif : Effet direct	Temporaire et permanent	Perturbation possible lors de la période de reproduction. Destruction possible d'individus si travaux en présence de nichées. → <b>Effet significatif</b>

### 3 Évaluation des impacts bruts

---

#### 3.1 Evaluation des impacts bruts envisagés pour chaque espèce / groupes d'espèces protégées

##### 3.1.1 Faune protégée

Les effets visés ont été présentés précédemment, il s'agit de :

- La destruction d'habitats de reproduction ;
- La destruction d'individus ;
- La perturbation d'espèces.

**Les seuls effets significatifs identifiés dans les parties précédentes concernent les oiseaux utilisant les bâtiments voués à démolition comme site de nidification.**

Ces effets sont évalués dans 5 catégories d'impact, selon leur portée sur les populations d'espèces protégées et leurs habitats. Ces impacts vont d'un impact estimé comme très faible s'il influence significativement les populations à une échelle **locale**, jusqu'à majeur s'il affecte significativement les populations à une échelle **nationale**.

L'évaluation des impacts est ici réalisée pour les impacts bruts, qui seront ensuite réévalués après définition des mesures d'atténuation comme impacts résiduels.

*Tableau 15. Les 5 catégories d'impact évalués*

<b>Impact MAJEUR</b> : effet de nature à générer un impact notable sur les populations de portée nationale à supra-nationale
<b>Impact FORT</b> : effet de nature à générer un impact notable sur les populations de portée régionale
<b>Impact MOYEN</b> : effet de nature à générer un impact notable sur les populations de portée départementale
<b>Impact FAIBLE</b> : effet de nature à générer un impact notable sur les populations de portée locale, à l'échelle d'un ensemble cohérent du paysage écologique (vallée, massif forestier...)
<b>Impact TRES FAIBLE</b> : effet de nature à générer un impact notable sur les populations de portée locale, à l'échelle de la seule aire d'étude



**Tableau 16. Évaluation des impacts bruts significatifs sur les populations d'espèces protégées**

GROUPE	ESPECES	CIBLE REGLEMEN- TAIRE	IMPACTS NEGATIFS	Justification de la portée des impacts	IMPACT BRUT EVALUE
Avifaune	Goéland argenté	Individus et habitats de repos et reproduction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : Présence de nids avérés sur les bâtiments démolis.</li> <li>- Destruction d'individus si intervention en période de reproduction</li> </ul>	<p>Espèce vulnérable à l'échelle régionale/ Quasi-menacée à l'échelle nationale.</p> <p>Plusieurs habitats de reproduction dans un périmètre proche.</p> <p>Présence de nombreux individus nicheurs (environ 10% de la population du site de la janais)</p> <p>Espèce mobile : ⇒ Portée locale à l'échelle du paysage</p>	Faible
	Goéland brun	Individus et habitats de repos et reproduction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : Présence de nids avérés sur les bâtiments démolis.</li> <li>- Destruction d'individus si intervention en période de reproduction</li> </ul>	<p>Goéland brun : espèce vulnérable à l'échelle régionale/ non menacée à l'échelle nationale.</p> <p>Plusieurs habitats de reproduction dans un périmètre proche.</p> <p>Quelques couples ponctuellement en nidification sur le site.</p> <p>Espèce mobile : ⇒ Portée locale à l'échelle du site</p>	Très faible

## 4 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation des impacts regroupent les mesures d'évitement et de réduction.

En effet, la séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet ou le plan/programme. L'ordre de la séquence traduit aussi une hiérarchie : l'évitement étant la seule phase qui garantisse la non-atteinte à l'environnement considéré, il est à favoriser. La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand tous les impacts qui n'ont pu être évités n'ont pas pu être réduits suffisamment.

### 4.1 Mesure de réduction

Le planning du projet est contraint par l'accueil de nouvelles industries de pointe qui nécessitent des travaux sur la toiture afin de garantir la sécurité des installations. Au regard du planning de réalisation des travaux, il n'est pas possible de les réaliser en totalité en-dehors des périodes de reproduction des oiseaux. Afin de réduire l'impact de l'intervention sur la toiture pour les espèces, il a été proposé de :

- phaser les travaux afin de laisser à disposition une partie de la toiture pour la nidification des goélands,
- nettoyer la toiture qui fera l'objet des travaux au printemps et à l'été pour éviter l'installation des individus et forcer le report sur la toiture qui leur est laissée à disposition.
- Induire un effarouchement pour renforcer le report.

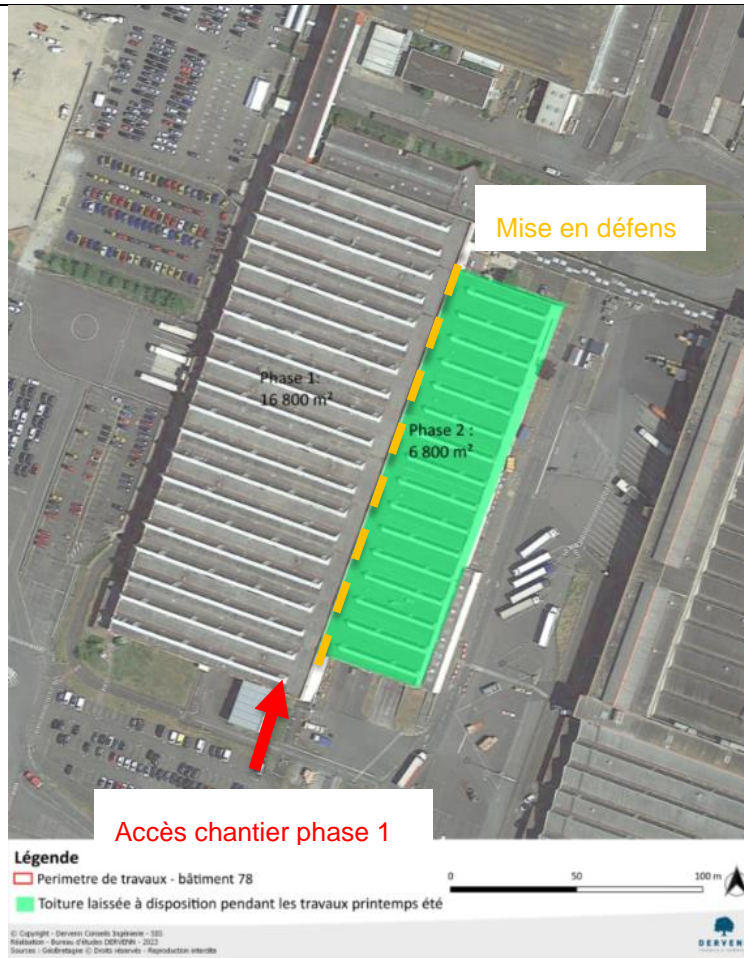
**4.1.1 MR1 : Nettoyage de la partie ouest de la toiture afin de supprimer les débris végétaux qui pourraient être utilisés par les goélands pour la construction des nids**

<b>Titre de la mesure et codification THEMA</b>	<b>MR1 : Nettoyage de la partie ouest de la toiture afin de supprimer les quelques débris végétaux qui pourraient être utilisés par les goélands pour la construction des nids (R2.1i)</b>
<b>Espèces ciblées</b>	<b>Goéland argenté, Goéland brun, Goéland marin</b>
<b>Effets attendus</b>	<b>Eviter la nidification des goélands et ainsi éviter la destruction accidentelle d'individus/ponte/juvénile lors de la mise en œuvre du chantier</b> <b>Il est à noter que la tempête de l'automne 2023 a entraîné l'évacuation de tous les nids qui étaient présents et de nombreux matériaux. Cette intervention de nettoyage sera de fait relativement limitée.</b>
<b>Localisation</b>	Toiture concernée par la phase 1
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Nettoyage complet de la toiture partie ouest, puis passage quotidien d'un agent avec retrait des débris végétaux apportés ou autres pouvant être utilisés pour la nidification.
<b>Calendrier</b>	Dès le démarrage des travaux. Les zones de travaux qui auront été achevées seront ensuite laissées sans entretien. Un passage ponctuel d'ouvrier pourra avoir lieu pour l'accès aux secteurs de travaux. Néanmoins si des individus souhaitent s'installer, ils en auront la possibilité.
<b>Opérateurs en charge</b>	Maitrise d'ouvrage, maitre d'œuvre, entreprise
<b>Mesure de suivi associée</b>	MA1 : accompagnement du projet par un Ecologue
<b>Difficultés Limites associées</b>	Aucune, toute la toiture est accessible

#### 4.1.1 MR2 : Maintien d'une partie de la toiture à disposition pour les Goélands.

<b>Titre de la mesure et codification THEMA</b>	<b>MR2 : Maintien d'une partie des toitures du bâtiment 78 à disposition pour les Goélands pendant la période de reproduction. (R1.1a)</b>
<b>Espèces ciblées</b>	<b>Goéland argenté, Goéland brun</b>
<b>Effets attendus</b>	<b>Réduire l'impact sur la population d'espèces protégées en période de dépendance à leur habitat</b>
<b>Localisation</b>	Toiture concernée par la phase 2
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Afin d'éviter un dérangement de la population sur la totalité du bâtiment, il est prévu de ne pas intervenir sur la toiture est du bâtiment (zonage vert ci-dessous). Cette surface représente 28% de la surface de toiture du bâtiment 78.</p> <p>Une mise en défens de cette toiture sera réalisée par l'entreprise travaux via la mise en place de chaînes de chantier sur 165 ml environ. L'information des ouvriers de cette mise en défens et un suivi régulier du chantier sera assurée par la maîtrise d'œuvre. Un accès chantier sera spécifiquement créé pour la phase 1 afin d'éviter une traversée de la toiture mise en défens.</p>







	<b>Figure 22.</b> « Muret » d'environ 1 m de haut, séparant la partie Est et la partie Ouest sur lequel sera installé un dispositif de mise en défens pour renforcer la barrière visuelle pour les ouvriers
<b>Calendrier</b>	Dès le début des travaux. Début 2024
<b>Opérateurs en charge</b>	Maitrise d'ouvrage, maitre d'œuvre, entreprise
<b>Mesure de suivi associée</b>	MA1 : accompagnement du projet par un Ecologue
<b>Difficultés Limites associées</b>	-

#### 4.1.2 MR3 : Effarouchement des Goélands en période de nidification sur la partie ouest de la toiture

En complément de la mesure MR2 de mise en défens des toitures, le passage régulier d'un agent en période de reproduction des goélands sera réalisé pour déranger les éventuels couples qui prospecteraient pour rechercher une zone de nidification afin d'installer le nid.

<b>Titre de la mesure et codification THEMA</b>	<b>MR3 : Effarouchement des Goélands en période de nidification sur la partie ouest de la toiture (R2.1i)</b>
<b>Espèces ciblées</b>	<b>Goéland argenté, Goéland brun</b>
<b>Effets attendus</b>	<b>Eviter la nidification des goélands et ainsi éviter la destruction accidentelle d'individus lors de la mise en œuvre du chantier</b>
<b>Localisation</b>	Toiture concernée par la phase 1
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Passage quotidien d'un agent avec effarouchement des goélands</p> <p>Dans ce cadre le port d'EPI est nécessaire pour assurer l'intégrité de l'agent mais aussi contre les risques sanitaires.</p> <p>Les EPI de base pour la protection de l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Casque avec visière</li> <li>- Gilet haute visibilité (jaune ou orange)</li> <li>- Veste et pantalon sécurité</li> <li>- Chaussure de sécurité</li> <li>- Gant</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>



**Les techniques et moyens qui seront susceptibles d'être employés :**

**Technique de l'épouvantail ou ballon**

- Leurs couleurs vives effrayent les oiseaux : on visera ainsi le jaune, orange (fluo), le vert fluo, le dorée et l'argenté, en contraste avec du sombre (noir) exemple d'éventail noir avec le dessin de gros yeux. (Un parapluie de sécurité pourra aussi être utilisé)



**Lasers et flash lumineux**

- De la même manière, il sera possible de repousser les oiseaux à l'aide d'éclairages très puissants, le faisceau étant perçu comme un danger physique.
- Il existe des lasers portatifs type pointeur d'astronomie. Le faisceau en mouvement crée un effet de contraste. Les faisceaux verts sont plus efficaces que les rouges.
- Des lampes flash peuvent également être efficace.

<b>Calendrier</b>	Début de période de nidification (mi-février) et jusqu'à dépose des toitures des bâtiments concernés par la démolition
<b>Opérateurs en charge</b>	Maitrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre, entreprises
<b>Mesure de suivi associée</b>	MA1 : accompagnement du projet par un Ecologue
<b>Difficultés Limites associées</b>	Au préalable, bien penser à nettoyer les toitures concernées des débris qui pourraient être utilisés par les Goélands pour la construction de leurs nids.

## 4.2 Synthèse des mesures de réduction en phase travaux

- La conservation d'une partie importante des bâtiments permet de réduire le nombre d'espèces et le nombre de nids impactés par le projet.
- L'effarouchement en période de reproduction permettra d'éviter la destruction d'individus d'espèces protégées lors des travaux, en les encourageant à se reporter sur la partie est du bâtiment ou sur d'autres sites à proximité.

*Tableau 17. Liste des mesures d'atténuation*

TYPE DE MESURE	INTITULE ET CODE « THEMA » <sup>1</sup>
Réduction	<b>MR1 : Nettoyage des toitures afin de supprimer les débris végétaux qui pourraient être utilisés par les goélands pour la construction des nids (R2.1i)</b>
Réduction	<b>MR2 : Maintien d'une partie des toitures du bâtiment 78 à disposition pour les Goélands pendant la période de reproduction. (R1.1a)</b>
Réduction	<b>MR3 : Effarouchement des Goélands en période de nidification sur la partie ouest de la toiture (R2.1i)</b>

---

<sup>1</sup> CEREMA, *GUIDE THEMA Évaluation environnementale Guide d'aide à la définition des mesures ERC*, 2018

### 4.3 Estimation du coût des mesures d'atténuation

Le coût des mesures a fait l'objet d'une estimation lors des visites du maître d'œuvre et d'entreprises spécialisées qui ont également évalué la faisabilité des interventions et les éventuelles difficultés. A titre d'exemple, le nettoyage des toitures sur de telles surfaces est susceptible de générer d'importants volumes de déchets (mousses, végétation) qu'il est nécessaire de descendre des toits puis de les transporter pour valorisation. Cela nécessite des moyens humains et matériels importants.

Ces chiffres sont néanmoins donnés à titre indicatifs et feront l'objet d'une réévaluation dans le cadre de la passation des marchés travaux.

Mesures	Coût estimatif total
<b>MR1 : Nettoyage des toitures afin de supprimer les débris végétaux qui pourraient être utilisés par les goélands pour la construction des nids (R2.1i)</b>	<i>Intégré dans le coût travaux d'étanchéité</i>
<b>MR2 : Maintien d'une partie de la toiture à disposition pour les Goélands. (R1.1a)</b>	<i>Coût de la mise en défens : chainette (165 ml) Intégré dans le coût travaux.</i>
<b>MR3 : Effarouchement des Goélands en période de nidification sur la zone d'intervention en phase 1 (R2.1i)</b>	10 000 euros
<b>TOTAL</b>	10 000 euros



## 5 Evaluation des impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'atténuation et évaluation du besoin compensatoire

### 5.1 Synthèse des impacts résiduels et du besoin compensatoire

Tableau 18. Synthèse des mesures d'atténuation et évaluation de l'impact résiduel et besoin compensatoire

Groupe	Espèces	Cible réglementaire	Impact brut évalué	Mesures d'atténuation	Impact résiduel après mesures	Nécessité mesures compensatoires	Justification du besoin compensatoire
Avifaune	Goéland argenté	Individus et habitats de repos et reproduction	Faible	MR1, MR2, MR3	Faible	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation en phase d'exploitation – les toitures leur seront laissées à disposition dès finalisation des travaux.</li> <li>• Possibilité de report sur les toitures environnantes</li> <li>• Population urbaine faisant l'objet d'une stérilisation des œufs sur les toitures à proximité afin de limiter leur croissance sur la Janais</li> </ul>
	Goéland brun	Individus et habitats de repos et reproduction	Très faible	MR1, MR2, MR3	Très faible	Non	

Au regard des impacts bruts évalués et des mesures de réduction proposées, il est estimé qu'il n'y a pas d'impact résiduel notable pour les espèces ci-dessous :

Goéland argenté / Goéland brun

## 5.2 Effets induits ou cumulés à d'autres projets

### 5.2.1 Identification des projets à proximité

Les effets induits ne sont pas liés au projet lui-même, mais à d'autres aménagements ou à des modifications induites par le projet.

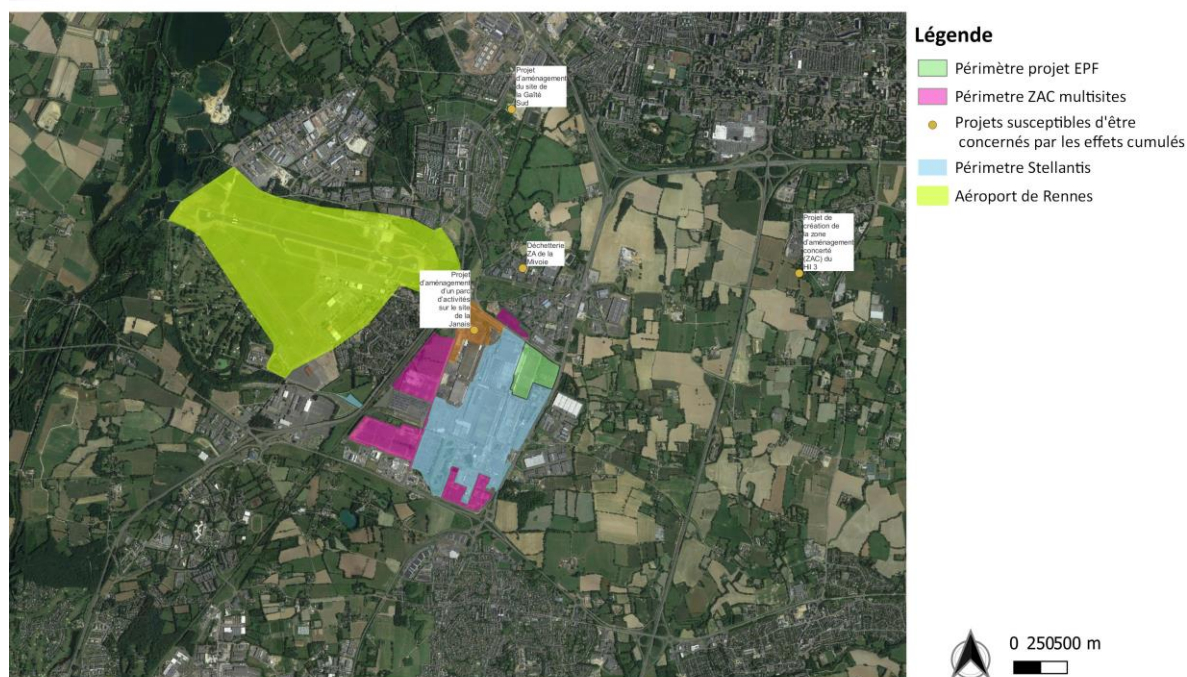
Afin de constituer la liste des projets concernés par une analyse des effets cumulés, les avis de la MRAe Bretagne ont été consultés pour la période 2016 à aujourd'hui. Le rayon de localisation de ces projets est de l'ordre de 2.5 km autour du site. Les projets concernés par l'analyse des effets cumulés sont les suivants :

*Tableau 19. Projets connus susceptibles d'engendrer des effets cumulés avec le présent projet*

Commune	Projet	Date de l'avis de l'autorité environnementale
Chartres-de-Bretagne et Saint-Jacques-de-la-Lande	Projet d'aménagement d'un parc d'activités sur le site de la Janais	Avis sur projet du 13 février 2023
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Hil 3	Avis sur projet du 23 septembre 2021
Saint-Jacques-de-la-Lande	Projet d'aménagement du site de la Gaîté Sud	Avis sur projet du 11 mars 2021
Chartres-de-Bretagne	Zone d'aménagement concerté (ZAC) multisite du secteur de la Janais	Avis du 1er juillet 2019
Saint-Jacques-de-la-Lande	Création d'un déchetterie ZA de la Mivoie	Avis de juillet 2017

En complément des projets précités, deux installations majeures sont à noter à proximité immédiate du projet :

- L'aéroport de Rennes, qui bénéficie de travaux d'améliorations dont certains ont été soumis à la procédure au cas par cas et exonérés d'étude d'impact (extension du parking P3 et élargissement partiel de la piste principale notamment). L'activité de l'aéroport génère également des effets importants sur l'environnement immédiat.
- L'usine STELLANTIS qui a enclenché depuis 2011 une dynamique de reconcentration de ses activités vers son cœur historique. Cette opération engendre des libérations du foncier et a occasionné des déplacements d'activités (chaufferie, cuve à fioul, etc.). A noter que sur son foncier, STELLANTIS réalise des campagnes de stérilisation des œufs de goélands pour stabiliser la population sur le site.
- Le projet de démolition partielle du site FERRAGE, porté par l'EPF. Ce site est également intégré dans une campagne de stérilisation. La démolition partielle des bâtiments est prévue au printemps 2024/été 2025.



© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie - SIG  
Réalisation - Bureau d'études DERVENN - Février 2023  
Sources : GeoBretagne © Droits réservés - Reproduction interdite



**Figure 23.** Localisation des projets soumis à évaluation au cas par cas de leurs impacts sur l'environnement dans un rayon de 2,5 km

### 5.2.2 Appréciation des effets cumulés

L'année 2024 va être marquée par la réalisation de travaux sur le bâtiment ferrage, sur le bâtiment 78 et la poursuite des opérations de stérilisation sur l'emprise STELLANTIS. Les mesures de réduction mises en place dans le cadre du projet FERRAGE et du projet du bâtiment 78 devraient permettre une poursuite de la reproduction de ces espèces sur des toitures qui leur seront dédiées. Les surfaces disponibles seront moins importantes qu'actuellement mais les travaux sur FERRAGE et sur le bâtiment 78 seront achevés en 2025 ce permettra aux individus de retrouver leur site de nidification tel qu'ils en disposent actuellement (hors partie de la toiture démolie pour le site FERRAGE) Par ailleurs, le bâtiment 78 n'est pas celui qui accueille le plus de nids, ceux-ci sont concentrés sur les bâtiments STELLANTIS.

Il est donc attendu un effet cumulé à l'échelle de la Janais mais celui-ci devrait être limité à l'année 2024.



## 6 Mesures d'accompagnement

---

### 6.1 MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)

Afin de s'assurer que l'ensemble des mesures de réduction et de compensation sont bien mises en œuvre, le chantier sera accompagné par un écologue qui assurera le rôle d'expert et de coordinateur environnement afin de s'assurer du respect du calendrier de réduction des impacts.

Un rapport final viendra conclure cet accompagnement, synthétisant l'ensemble des observations, conformités et mesures correctives éventuellement réalisées.

### 6.2 Estimation du coût des mesures d'accompagnement

*Tableau 20. Estimations du coût des mesures d'accompagnement*

Mesure	Coût estimatif total HT
MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)	10 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 euros*</b>

\* le montant est évalué en fonction de la durée des travaux et sur la base d'une vingtaine de passage de l'écologue. En cas de prolongement de la durée des travaux, le coût de l'accompagnement évolue en conséquence.

## 7 Mesures de suivi

---

Les suivis cibleront la faune au travers de la vérification de la réussite des mesures mises en œuvre en phase d'exploitation.

### 7.1 Suivi de la faune à enjeu de conservation

#### 7.1.1 Avifaune

<b>Cible</b>	<b>MS1 : Suivi des populations de Goélands sur les toitures conservées</b>
<b>Fréquence</b>	Annuellement pendant 3 ans puis à 5 ans N+1,2,3,5
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	A n+1
<b>Objectif</b>	Evaluer le comportement de la population suite aux travaux
<b>Modalités</b>	Un passage annuel diurne en mai-juin. Périmètre : Toiture du bâtiment 78

### 7.2 Synthèse des mesures de suivi et évaluation des coûts

<b>Mesure</b>	<b>Coût global</b>
<i>MS1 : Suivi des populations de goélands sur les toitures conservées</i>	<i>.3 600 euros HT</i>
<b>TOTAL</b>	<b>3 600 euros HT</b>



## 9 Comparaison de scénarii avec mise en œuvre et en l'absence de mise en œuvre du projet

Sont comparés ci-dessous le scénario de référence, c'est-à-dire en l'absence de projet, et le scénario de référence avec mise en œuvre du projet pour chacun des enjeux relatifs à la biodiversité relevé sur le site. Les tendances sont analysées afin de mettre en évidence les effets positifs ou négatifs de l'un ou l'autre des scénarios en l'absence de mesure dédiée.

**Tableau 21.** Comparaison du scénario de référence avec mise en œuvre ou en l'absence de mise en œuvre du projet

 Scénario à tendance négative en l'absence de mesures

 Scénario à tendance positive en l'absence de mesures

	Enjeu de conservation	Contexte	Scénario en l'absence de réalisation du projet	Scénario avec mise en œuvre du projet
Avifaune	Modéré	<p>Dans les bâtiments industriels voués à démolition, présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 1 nid de Goéland brun et/ou de Goéland marin ;</li> <li>- environ 28 nids de Goélands argentés ;</li> </ul> <p>Présentant un enjeu en termes d'habitat d'espèces protégées (protection nationale des individus et de l'habitat – arrêté du 29/10/2009 - article 3).</p>	<p>En l'absence de projet, il est possible que les populations de Goélands argentés et bruns se maintiennent voire se développent sur le site (en fonction des ressources alimentaires disponibles).</p>	<p>Le maintien d'une partie de la toiture avec la mise en défens, les nettoyages réguliers et l'effarouchement des goélands au niveau de la zone de travaux limiteront l'incidence sur la part de la population concernée (12% sur l'ensemble du site de la Janais,). Les populations de Goélands argentés et bruns se maintiennent voire présentent un succès reproducteur moindre sur l'année 2024. Cette diminution du succès reproducteur reste en cohérence et dans la continuité des campagnes de stérilisation menées à l'échelle de la Janais.</p> <p>Dès l'année 2025, il est possible que les populations de Goélands argentés et bruns se maintiennent voire se développent sur le site (en fonction des ressources alimentaires disponibles).</p>

On remarque à l'issue de cette analyse que :

- **L'absence de projet pourrait permettre le développement des populations locales de goélands ;**
- Tandis que **la mise en œuvre du projet génèrera des impacts pour lesquels un ensemble de mesures d'évitement/réduction devront être mis en œuvre pour permettre aux populations d'espèces de ne pas subir d'impact résiduel notable.**



## 10 Synthèse et conclusion

---

Le projet vise à répondre au besoin d'accueil d'activités industrielles de pointe et bas carbone, dans un contexte de zéro artificialisation nette et permettant un gain de compétitivité des entreprises du bassin sud rennais. Le projet de réhabilitation des toitures concerne un bâtiment utilisé par le goéland argenté et le goéland brun pour leur nidification (13% de la population présente sur le site de la Janais).

**Le diagnostic a permis la mise en œuvre de la séquence éviter/réduire de manière efficiente au travers d'engagements en faveur de la réduction d'impact en phase chantier, au travers notamment des mesures suivantes :**

### REDUCTION

**MR1:** Nettoyage de la partie ouest de la toiture, afin de supprimer les débris végétaux qui pourraient être utilisés par les goélands pour la construction des nids

**MR2 :** Maintien d'une partie de la toiture du bâtiment 78 à disposition pour les Goélands.

**MR2 :** Effarouchement quotidien des goélands sur la partie ouest de la toiture

### ACCOMPAGNEMENT

**MA1:** suivi par un écologue du chantier

Du fait de la nature urbaine des populations de goéland du site et du maintien d'une partie de la toiture (28%) à disposition des espèces pour nicher, puis de la restitution totale de la toiture à la saison 2025, il est estimé qu'il ne réside pas d'impact résiduel notable pour la population. Des mesures compensatoires ne sont donc pas nécessaires pour ces espèces.

Outre l'accompagnement et le suivi des mesures de réduction en phase chantier par un écologue, les populations de Goélands feront l'objet d'un suivi afin de s'assurer de leur report sur les toitures conservées et/ mises en défens.

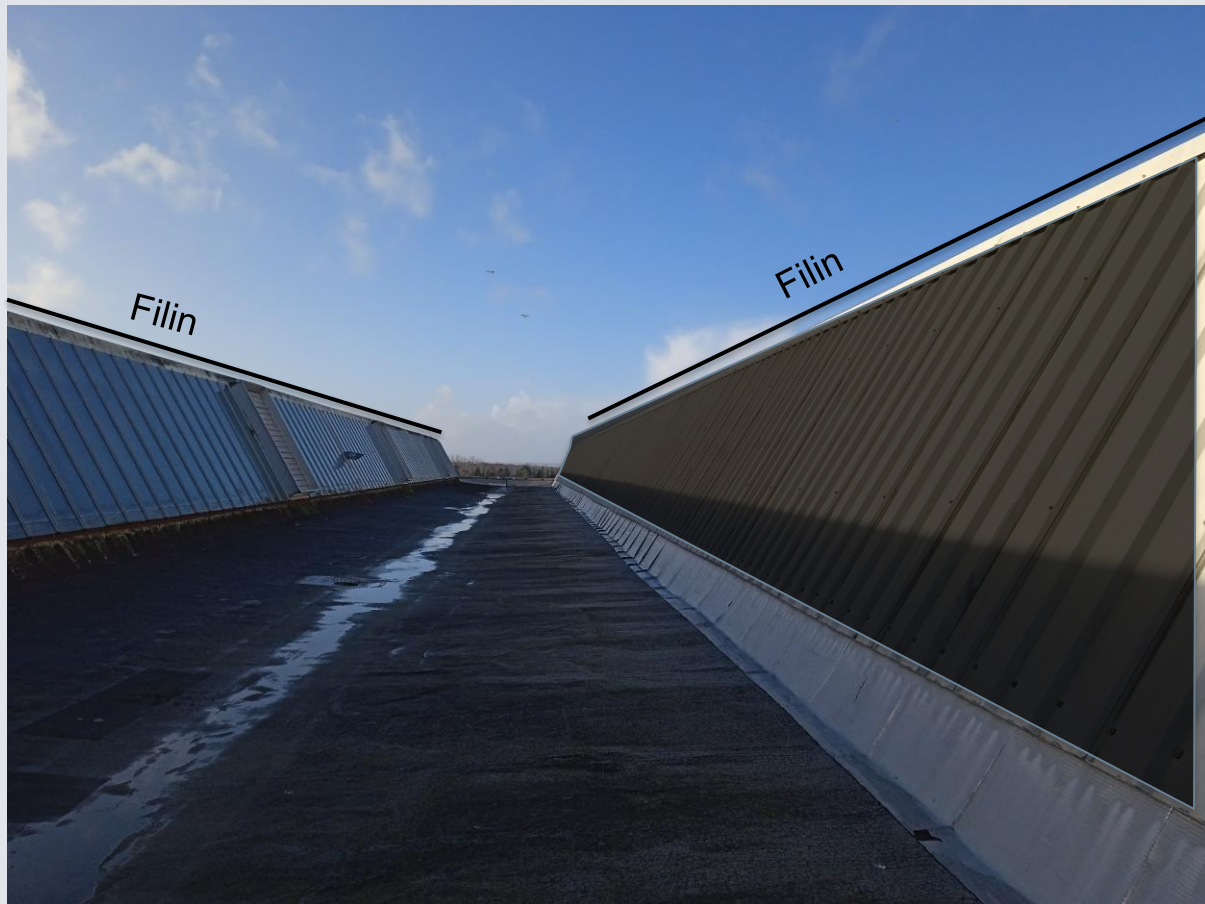
**A la suite de la mise en place de ces mesures, il est conclu que le projet ne sera pas de nature à nuire au maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable, à quelque échelle que ce soit.**

**Par ailleurs, il n'est pas prévu la mise en place d'une campagne de stérilisation sur le bâtiment 78 pour 2025.**

**Il est prévu, à terme, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la face nord des SHED. Afin que cet aménagement soit compatible avec la présence des goélands, leur installation sera réalisée en dehors de la période de reproduction. De plus, les angles des SHED seront aménagés avec un dispositif de type fil acier pour ne pas permettre aux goélands de se percher sur les bordures et ainsi limiter la salissure des panneaux par les fientes. Les parties**

horizontales de la toiture, dépourvues de panneaux photovoltaïques, seront accessibles après travaux pour les Goélands et disponibles pour le nidification.

Cette opération sera portée par un porteur de projet indépendant qui réalisera un dossier afin de présenter la solution technique retenue et les modalités de mises en œuvre vis-à-vis des espèces protégées présentes sur le toit. Ce dossier sera transmis à la DDTM.



**Figure 24.** *Vue de la surface de Shed qui sera munie de panneaux photovoltaïques et principe d'aménagement envisagé pour la protection des panneaux*